



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 17 juin 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-huit heures trente, en Mairie, salle du Conseil, 3<sup>ème</sup> étage, sur convocation adressée à tous ses membres le mardi 9 juin 2026 précédent, par Monsieur Benoît CHAMBOURDON, Maire en exercice.

**Ordre du jour :**

| Numéro d'ordre                                                          | DÉLIBÉRATIONS                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 Mai 2026</b> |                                                                                                               |
| INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE                                           |                                                                                                               |
| 01                                                                      | <b>Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal</b>                                                   |
| 02                                                                      | <b>Modification du règlement d'utilisation des salles communales</b>                                          |
| 03                                                                      | <b>Modification des tarifs municipaux 2026 des droits de place et stationnement pour les foires</b>           |
| FINANCES PUBLIQUES – BUDGET                                             |                                                                                                               |
| 04                                                                      | <b>Compte Financier Unique 2025 du budget principal Commune de la Roche sur Foron</b>                         |
| 05                                                                      | <b>Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des locaux commerciaux</b>                                   |
| 06                                                                      | <b>Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Parc des Expositions</b>                                  |
| 07                                                                      | <b>Affectation du résultat 2025 du budget principal commune de la Roche sur Foron</b>                         |
| 08                                                                      | <b>Affectation du résultat 2025 du budget annexe des locaux commerciaux</b>                                   |
| 09                                                                      | <b>Affectation du résultat 2025 du budget annexe du Parc des Expositions</b>                                  |
| 10                                                                      | <b>Budget supplémentaire du budget principal commune de la Roche sur Foron</b>                                |
| 11                                                                      | <b>Budget supplémentaire du budget annexe des locaux commerciaux</b>                                          |
| 12                                                                      | <b>Budget supplémentaire du budget annexe Parc des Expositions</b>                                            |
| RESSOURCES HUMAINES                                                     |                                                                                                               |
| 13                                                                      | <b>Avantage en nature – foire de la Saint-Denis 2026 – repas des agents communaux et autres bénéficiaires</b> |
| 14                                                                      | <b>Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS</b>                             |



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

|                                         |                                                                                                              |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>15</b>                               | <b>Instauration et fonctionnement du Comité Social Territorial avec création d'une Formation Spécialisée</b> |
| URBANISME-FONCIER-TRAVAUX               |                                                                                                              |
| <b>16</b>                               | <b>Clôture de l'appel à candidatures pour l'exploitation du local commercial 12 Place de la République</b>   |
| ÉDUCATION – JEUNESSE – SPORT et CULTURE |                                                                                                              |
| <b>17</b>                               | <b>Tarifs d'abonnements de la Médiathèque</b>                                                                |
| <b>18</b>                               | <b>Modification du règlement intérieur de la Médiathèque</b>                                                 |
| POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS         |                                                                                                              |
| <b>19</b>                               | <b>Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT</b>                         |

**Conseillers en exercice** : trente-trois.

**Présents** : Benoît CHAMBOURDON, Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Marc PATUREL, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Laura GIACHERIO, Annie FELLER, Yves GIRAUDEAU, Christine DEMAY RIOU, Laurent TUDES, René NENNA, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Claudia MC KENNY-ENGSTROEM, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlène GRILLET, Clémence NICOLAUD, Pauline GUILLEMAILLE, Virginie DANG VAN SUNG, Elodie BRONDEX, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Youri DERVIN, Suzy FAVRE ROCHEX, Nadège CHATEL, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION.

**Excusée avec pouvoir** : Aurélie RENOU (Pouvoir à Pauline GUILLEMAILLE).

**Conseillers votants** : trente-trois.

**o0o—o0o**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Est absente et donne pouvoir pour la représenter à la présente séance :

Aurélie RENOU (pouvoir à Pauline GUILLEMAILLE)

Théo LOMBARD est nommé secrétaire de séance.

Sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2026 :

Madame Suzy FAVRE-ROCHEX précise que Madame Saïda HADDOUR a été notée « excusée » alors qu'elle était « absente sans pouvoir » et demande à ce que la précision soit notée sur le procès-verbal. La modification sera apportée.

Cette précision apportée, le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

**01 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. Nicolas ORSIER

Annexe 2

L'article L.2121-8 du CGCT prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi le projet de règlement qui est proposé au vote du conseil municipal reprend les dispositions du CGCT tout en précisant certaines modalités de fonctionnement.

Le projet de règlement, tel que joint en annexe, a été préalablement communiqué à l'ensemble des groupes politiques qui ont pu apporter leurs observations.

***Monsieur Nicolas ORSIER*** : Par le projet de ce règlement, nous souhaitons donner davantage d'espace aux groupes minoritaires qui ont été autour de la table pour son élaboration et ont pu apporter leurs observations. Les trois changements principaux que l'on peut souligner sont le fait que les questions diverses en fin de conseil ne seront plus limitées à 30 minutes, que les groupes minoritaires pourront convoquer une commission et qu'un espace sur le site internet de la ville sera dédié à chaque groupe avec notamment un encart d'expression libre renouvelable quatre fois par an. L'ensemble du projet de cette proposition de nouveau règlement a été mis en annexe.

*Ce point ne fait pas l'objet de débat.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-8 ;

**Vu** le renouvellement général du conseil municipal du 26 juin 2022 ;

**Vu** le projet de règlement intérieur ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **ADOpte** le projet de règlement intérieur tel que joint en annexe de la présente délibération.

**02 Modification du règlement des salles municipales**

Rapporteur : M. Nicolas ORSIER

Annexe 3

Pour rappel, par délibération en date du 5 avril 2023 le Conseil municipal a approuvé un règlement d'utilisation des salles communales.

Ce règlement, tel qu'approuvé par l'assemblée en 2023, n'encourage pas la participation citoyenne et la garantie d'un rééquilibrage des pouvoirs locaux, puisque l'usage des salles par des organismes à caractère politique n'est possible que pendant la durée des campagnes



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

électorales et une fois par semestre uniquement pour les groupes politiques appartenant au conseil municipal.

Or, la Commune de La Roche-sur-Foron est parfois saisie par des demandes émanant de partis politiques pour utiliser des salles municipales dans le but de tenir des réunions ou des événements publics, sans que ces réunions soient faites, d'une part, dans le cadre d'une campagne électorale et d'autre part, par des organismes politiques qui appartiennent au conseil municipal.

Ainsi afin de favoriser la concertation, il est proposé au Conseil municipal de modifier les articles 1 et 2 tel figurant dans le règlement joint en annexe.

Les décisions tarifaires seront complétées afin d'être en cohérence, suite à cette modification.

**Madame Laurence POTIER GABRION** : Nous avons pris connaissance de cette évolution du règlement des salles municipales. Nous regrettons toutefois de ne pas avoir été associés à cette réflexion en amont. Cette modification ouvre notamment la possibilité d'utiliser les équipements municipaux pour des réunions organisées par des organismes politiques avec l'objectif affiché de favoriser l'expression citoyenne. Nous sommes évidemment favorables au débat et à l'expression de chacun, mais cette ouverture nécessite selon nous des règles claires pour garantir une parfaite équité entre les différentes sensibilités et éviter que les moyens municipaux puissent être perçus comme un outil au service d'une organisation politique particulière. Pouvez-vous nous préciser les conditions prévues ? Les salles seront-elles accessibles gratuitement à tous – organisations politiques rochoises comme non rochoises ? Et quels critères objectifs seront retenus pour leur attribution ?

**Monsieur Nicolas ORSIER** : Alors effectivement, quand je soulevais que là il y avait une volonté d'aller rapidement pour éviter les contraintes, notamment pour les groupes siégeant au conseil municipal, ça nous paraissait important. Vous serez mis autour de la table pour la révision ou la fusion de l'ensemble des autres règlements. Après, c'est ce que je disais, effectivement ça demanderait des précisions sur les décisions tarifaires, mais en gros ce qui est noté noir sur blanc sur le règlement c'est, qu'en priorité, ce sont les associations et les organismes qui ont leur siège social à La Roche. Ça c'est clair et net. Et après, les décisions tarifaires, quand je dis que ça va être mis en cohérence, c'est qu'en gros il faut qu'on recrée une ligne dans les décisions tarifaires pour les groupes politiques siégeant au conseil municipal, ce qui n'existait pas avant, pour que, là, ça soit à titre gratuit. Pour les organismes politiques ou autres qui sont extérieurs, là c'est payant comme ça l'était avant.

**Monsieur Youri DERVIN** : Juste une question très simple. Quelle mesure est prévue pour éviter qu'il y ait des groupes qui monopolisent les salles ?

**Monsieur Nicolas ORSIER** : C'est ce que je disais un peu avant, c'est que finalement il y a une priorité clairement aux associations et aux organismes rochois. C'est marqué noir sur blanc sur le règlement. Et après, on estime que le fait que ça soit gratuit pour ces organismes et payant pour les organismes extérieurs, soit effectivement un frein à ce qu'il y ait beaucoup de demandes, mais on pourra réguler par le fait que ça soit prioritaire pour les organismes et associations rochoises. Par contre, on se posera la question si on venait à être sur-demandé par des organismes extérieurs, comme je disais. Il faudra de toute façon qu'on se repose sur la question de l'ensemble des règlements. Donc, on pourra modifier au cas où, au besoin.

**Vu** l'article L.2244-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°DCM2023.04.05/03 en date du 5 avril 2023 ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'encourager le développement de la participation citoyenne en mettant à disposition des salles communales, notamment au profit d'organismes à caractère politique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »** (N. CHATEL, V.VAILLIER, L. POTIER GABRION) :

- **APPROUVE** la modification du règlement des salles municipales tel que joint en annexe;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement.

**03    Modification des tarifs municipaux 2026 des droits de place et stationnement pour les foires**

Rapporteur : Jérémie TEYSSIER

Par délibération en date du 2 juillet 2025, il a été décidé de modifier les tarifs en vigueur pour les foires en proposant une tarification au m<sup>2</sup> plutôt qu'en mètre linéaire, à savoir :

- Commerçants inscrits préalablement : 4€/m<sup>2</sup>
- Commerçants inscrits le jour de la foire : 5,20€/m<sup>2</sup>

En effet, il a été observé, lors de précédentes manifestations, que certains commerçants non sédentaires disposent de stands de grande largeur et stationnent également leur véhicule sur les emplacements qui leurs sont affectés, créant ainsi des inégalités par rapport à d'autres commerçants ayant des stands plus petits.

Suite à l'expérience de l'année 2025, il est proposé de revenir à une tarification au mètre linéaire tout en gardant pour objectif de garantir une répartition équitable des espaces en fonction de la surface réellement occupée.

Ainsi deux tarifs seront mis en place avec une profondeur de stands plus ou moins importante en fonction du besoin réel du commerçant non sédentaire. Un tarif sera proposé pour un stand de deux mètres de profondeur et l'autre sera pour un stand de 3,5 mètres de profondeur.

En proportion, il a été décidé de ne pas augmenter la tarification vis-à-vis de l'année antérieure.

La tarification sera déterminée comme suit :

- Commerçants inscrits préalablement à l'évènement :
  - stand de 2 m de profondeur : **8€/ml**
  - stand de 3,5 m de profondeur : **14€/ml**
- Commerçants inscrits le jour de la foire :
  - stand de 2 m de profondeur : **10,40€/ml**
  - stand de 3,5 m de profondeur : **18,20€/ml**

Les commerçants non sédentaires devront déclarer la superficie exacte de leur stand ainsi que la présence de tout véhicule stationné sur l'emplacement, sous peine de régularisation ou de sanction.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

*Ce point ne fait pas l'objet de débat.*

**Vu** l'article L.2122-22 et L.2224-18 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de 25 juin 2022 donnant délégation au maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, sauf pour les droits à caractère fiscal ;

**Vu** la délibération N°DCM2025.06.25/07 du 25 juillet 2026, fixant les tarifs des droits et place de stationnement pour les foires ;

**Vu** l'avis du Syndicat Départemental des Commerçants Non Sédentaire 74 en date du 20 mai 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** les tarifs des droits et place de stationnement pour les foires tels que visés ci-dessus ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;
- **DIT** qu'une révision du tarif pourra être envisagée chaque année, en fonction des retours des commerçants, des besoins d'aménagement des foires et des conditions économiques locales.

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>FINANCES PUBLIQUES - BUDGET</b> |
|------------------------------------|

**Conseillers en exercice** : trente-trois.

**Présents** : Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Marc PATUREL, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Laura GIACHERIO, Annie FELLER, Yves GIRAudeau, Christine DEMAY RIOU, Laurent TUDES, René NENNA, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Claudia MC KENNY-ENGSTROEM, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlène GRILLET, Clémence NICOLAUD, Pauline GUILLEMAILLE, Virginie DANG VAN SUNG, Elodie BRONDEX, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Youri DERVIN, Suzy FAVRE ROCHEX, Nadège CHATEL, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION.

**Excusée avec pouvoir** : Aurélie RENOU (Pouvoir à Pauline GUILLEMAILLE).

**Excusé sans pouvoir** : Benoît CHAMBOURDON.

**Conseillers votants** : trente-deux.

**04. Compte Financier Unique 2025 du budget principal Commune de la Roche sur Foron**

Rapporteur : Mme Marie GIACHERIO

Annexes 4, 5, 6 et 7

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) présenté par le Maire, lequel doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le CFU se présente de la manière suivante :



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026

|                                                                     | Fonctionnement      | Investissement        |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Recettes de l'exercice                                              | 16 028 079.80       | 1 997 119.33          |
| Dépenses de l'exercice                                              | -14 180 236.57      | -3 834 917.42         |
| Solde d'exécution antérieur                                         |                     | 2 991 754.38          |
| Excédent antérieur reporté                                          | 3 031 839.94        |                       |
| Résultat de l'exercice                                              | 1 847 843.23        |                       |
| <b>Résultat de clôture</b>                                          | <b>4 879 683.17</b> |                       |
| Solde d'exécution de l'exercice                                     |                     | -1 837 798.09         |
| <b>Solde d'exécution (1)</b>                                        |                     | <b>1 153 956.29</b>   |
| Restes à réaliser en recettes (2)                                   |                     | 920 979.00            |
| Restes à réaliser en dépenses (3)                                   |                     | -5 184 042.21         |
| <b>Besoin de financement de la section d'investissement (1+2+3)</b> |                     | <b>- 3 109 106.92</b> |

**Monsieur Vincent BELLE-CLOT – Directeur financier** : Ce soir, un ordre du jour financier un petit peu chargé. Réglementairement, on doit, avant le 30 juin, approuver les comptes de l'année précédente, affecter les résultats et les reprendre dans le budget 2026, d'où les CFU, l'affectation de résultats et les budgets supplémentaires. Vous avez eu, dans les convocations, le compte financier unique officiel. C'est un travail qui se fait en collaboration avec la DGFIP. Chacun fournit un certain nombre de renseignements qui, de manière automatisée, se vérifient entre eux et, à la fin, nous donne le beau document que vous avez eu qui comporte le CFU et une annexe. Mais, comme ça reflète assez peu l'activité de la collectivité, parce que vous ne disposez finalement que de numéros de compte comptables qui ne veulent pas dire grand-chose en termes de la vie de la collectivité, on a préparé le document, la plaquette que vous avez pour exposer le CFU et les budgets supplémentaires, une petite présentation du compte financier unique de la Commune. On va commencer par les **recettes de fonctionnement**. On a un taux de réalisation de 103 %. Ça signifie qu'on a un peu plus de recettes que ce que, initialement, nous avions prévu. Vous voyez dans ce tableau que nous avions prévu 14,7 millions de recettes et que finalement nous en avons réalisé 15,2 millions, c'est-à-dire un petit peu moins de 500 000 €. Et au-dessus, vous avez le détail chapitre par chapitre qui vous expose le taux de réalisation. On voit que, pour les produits du domaine, on est à 104 %, pour les impôts et taxes, à peu près 102, pour les dotations 105, les autres produits de gestion courante 105 et les atténuations de charges 118.

On va aller un petit peu dans le détail de chacun de ces chapitres pour vous fournir l'explication de ces chiffres. Et il est à noter également que si on devait comparer le bilan 2025 par rapport au bilan 2024, les recettes de fonctionnement sont en progression de 4 %, c'est-à-dire plus 630 000 € par rapport à 2024.

Dans le détail, on commence par le chapitre 70 – produits des services du domaine et ventes diverses qui a une progression de 28 % entre 2024 et 2025. Ceci s'explique d'une part par une recette exceptionnelle de 140 000 € qui correspond à l'occupation du domaine public rue de l'égalité pour l'aménagement de l'ancien bâtiment Banque Populaire en local d'habitation. C'est un chantier qui va s'étendre sur plusieurs mois et qui occupe une certaine surface, plus l'installation d'une agence provisoire. Ça a généré une recette de 140 000 € qui est vraiment un « one shot » – une fois – et spécifiquement sur 2025. Sur ce chapitre, on a également un certain nombre de services qui ont commencé leur activité sur une partie de l'année 2024 et qui sont donc, à partir de 2025, en année pleine. C'est notamment le cas de la police pluri communale. Cela génère 54 000 € de recettes en plus. Et puis tout ce qui est Centre de santé où, là, on a 61 000 € de recettes en plus.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

Sur le chapitre 73 – impôts et taxes, on est à + 1,6 %. Au niveau des contributions directes, c'est-à-dire ce sont les impôts, ce sont les taxes foncières, taxes d'habitation pour résidences secondaires etc, les compensations ; on a une progression qui est somme tout assez décevante puisqu'on est à + 0,7 % alors même que les bases fiscales au niveau national ont été revalorisées de 1,7 %. Donc le compte n'y est pas mais en fait ça s'explique parce que, lors de la réforme de la taxe d'habitation, vous l'avez tous fait certainement sur [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr), faire, chacun doit déclarer son logement, ses biens etc, et ça a été une grande cacophonie au niveau de l'État et donc il y a eu de très nombreux dégrèvements. Je crois qu'il y en a eu pour plus d'un milliard et demi qui ont été à la charge de l'État et donc c'est de l'argent qu'on a quand même perçu mais qu'on n'aurait finalement pas dû, si les calculs avaient été bons. Donc pour l'année 2025, ils ont révisé les bases à la baisse.

Au niveau des attributions de compensation, nous sommes à 2 384 000, c'est-à-dire 80 000 € de moins. Alors, il faut peut-être rappeler ce que sont les attributions de compensation. C'est le fait que la Commune de La Roche a transféré sa fiscalité professionnelle à l'intercommunalité. Cependant, bien qu'elle lui ait transféré la fiscalité, elle ne lui a pas transféré ce qui était ses produits. C'est-à-dire qu'à l'époque, c'était 2 465 000 € qui étaient transférés à l'intercommunalité. Dans le même temps, la CCPR nous les renvoie automatiquement. Ça s'appelle l'attribution de compensation. En somme, l'intercommunalité ne bénéficie, sur la fiscalité professionnelle des Communes, que de la progression des bases et des taux. Voilà la plus-value en quelque sorte. Ces attributions de compensation tendent à diminuer lorsqu'en fait il y a un transfert de compétences et ça a été le cas en 2025 avec le transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité au 1er juillet. Donc on calcule le coût de ce transfert et ce coût est déduit de la recette attribution de compensation. Ce sont les 80 000 € en moins. On a une bonne progression des droits de place. Ce sont tous les marchés hebdomadaires et les animations ponctuelles type la Saint-Denis avec + 52 %. Et des droits de mutation qui retrouvent des couleurs au niveau de 2022 qui était une année prolifique, donc à + 208 000 € à 724 000 € c'est-à-dire + 40 % en un an.

Sur le chapitre 74 – dotations, subventions et participations, nous sommes à plus 2,6 %. On distingue deux choses dans ce chapitre. D'une part, ce qui nous vient de l'État et d'autre part le fond genevois ; la part du fonds genevois qui est reversée par le Département. Donc les trois premières lignes concernent les dotations de l'État et, là, vous voyez qu'il y a une diminution. Donc le désengagement de l'État se confirme sur la DGF, sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et sur certaines autres dotations. En revanche, le fond genevois a été très dynamique, + 12 %, + 243 000 €. Nous avons 1 733 frontaliers sur notre Commune. C'est donc à peu près 120/130 de plus que l'année précédente.

On arrive aux **dépenses de fonctionnement**. En matière de dépenses, budgétairement, on n'a pas le droit de dépasser l'autorisation de dépenses. Donc il faut prévoir assez mais pas trop quand même parce que sinon ça veut dire qu'on mobilise de l'argent pour rien. On arrive à un taux de consommation des crédits en 2025 qui est de 96 % qui, personnellement, me paraît très honorable. C'est-à-dire qu'on a prévu assez mais pas trop quand même avec des différences quand même de chapitre à chapitre. Alors, il y a des chapitres où il y a une consommation qui est très forte. Ce sont les charges de personnel, les atténuations de produits et les autres charges de gestion courantes qui sont quand même assez prévisibles ; et puis le chapitre charges à caractère général, lui c'est plus délicat, parce que dedans, il y a les énergies, les entretiens du bâtiment, des honoraires. Donc là, c'est plus au coup par coup et c'est plus difficile d'arriver à proche du 100 %. Donc vous voyez, on est à 90 %. Par rapport à l'année 2024, il y a une progression des dépenses qui est très mesurée. On est à moins de 1 %, c'est-à-dire 111 000 €. Si vous mettez ça en rapport avec l'augmentation des recettes et une augmentation des dépenses qui est mesurée, on a une épargne nette qui, en 2025, s'améliore.

Dans le détail, sur le chapitre 11, on découpe ça en quatre morceaux : les achats, les services extérieurs et autres services extérieurs et les impôts.

Sur les achats, ce sont tous les comptes 60, on est à - 8 %. La principale diminution est sur le poste des énergies : électricité, gaz, tout ce qui nous sert à nous éclairer, nous chauffer dans les bâtiments municipaux.



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2026

On est à - 15 % en valeur. On peut l'expliquer par la mise en place d'un plan de sobriété, la sensibilisation de chacun, les efforts qui sont fait en matière d'amélioration énergétique et puis également par le fait que la collectivité est adhérente du SYANE - le syndicat des énergies - et que, par son biais, elle bénéficie, à travers les marchés publics, des meilleurs prix qu'elle ne pourrait avoir si elle passait un marché seule. Et puis il y a quand même un facteur que chacun a ressenti : une détente des prix de l'énergie sur l'année 2025.

Sur les services extérieurs, on est à -11 % avec notamment moins de location mobilière, vous voyez -42 000 €. Et sur cette somme-là, on a à peu près une vingtaine de milliers d'euros d'économie qui vont se répéter d'année en année avec l'annulation de certains contrats suite à la refonte du système informatique. Par contre, pour le reste, tout ce qui est entretien de bâtiments, entretien de voirie, entretien de matériel, là je dirais qu'il ne faut pas trop y attacher d'importance. C'est-à-dire que parfois c'est parce que il y a eu des grosses réparations en 2024 qui n'ont pas eu lieu en 2025. Voilà, ça peut partir dans un sens ou dans un autre, mais ce n'est pas très significatif. On ne peut pas parler d'économies sur ces postes-là.

Sur les comptes 62, on est à + 7 % avec, là, une dépense nouvelle, les honoraires qui sont versés à l'EPF. Ce sont les frais de portage sur les opérations d'acquisition des tènements immobiliers fonciers appelés Bardoux et Fetz, avenue Victor Hugo et place de la République. On a un petit peu moins de frais d'actes, donc ce sont les honoraires juridiques, un petit peu moins d'intermédiaires divers, -25 %. Il faut dire qu'en 2024, on avait pas mal de dépenses ponctuelles ; on a parlé de la migration informatique, il y avait le schéma de circulation, il y avait l'étude SPR. On a en revanche un budget qui a pas mal augmenté sur fêtes et cérémonies. Il faut dire qu'il y a eu beaucoup plus de manifestations ponctuelles en 2025. Je pense à « Vaches en piste », aux « 100 ans de la Foire ». Mais il y a aussi eu avec le transfert de la compétence tourisme à la CCPR, certaines dépenses d'animations qui ont été reprises par la ville notamment sur les fêtes de fin d'année.

On en arrive au chapitre 12 - les charges de personnel : c'est le plus gros chapitre puisqu'il représente plus de 50 % de nos dépenses de fonctionnement avec une progression de 2,8 % qui est somme toute mesurée quand on regarde l'historique. On voit qu'il y a un effet d'inertie sur ces dépenses sur lesquelles personne ne peut rien faire, qui est lié à l'évolution statutaire, c'est-à-dire, chaque agent tous les deux trois ans prend un échelon, parfois un grade. Il y a aussi le fait de devoir palier des absences de longue durée. Et puis il y avait des postes pour lesquels les annonces étaient parues, les postes non pourvus et qui le sont à présent. Donc ça génère des dépenses en année pleine. Il y a quand même quelques recrutements, il y avait eu une volonté politique de développer l'apprentissage puisque je crois qu'on a trois apprentis à présent sur la collectivité et puis le renforcement de certains services qui sont en plein développement comme le Centre de santé ou la Vie citoyenne qui s'est réformée en fusionnant l'AG et le service population.

Sur le chapitre 65 : Il y a une légère diminution, il n'y a pas grand-chose à dire. Tous les crédits sont consommés et ça s'explique par le fait que la subvention à l'office du tourisme, comme elle a été transférée, a diminué de 80 000 €.

Le chapitre qui augmente beaucoup, c'est le chapitre 014 - atténuations de produits. Vous voyez, il fait +87 %. C'est tout ce que l'État nous ponctionne, soit pour lui, soit pour nous forcer à faire des économies, soit pour redonner à des collectivités moins bien loties. Alors notamment en termes de collectivités moins bien loties pour lesquelles on donne de l'argent et l'État le redistribue, il y a le FPIC qui a augmenté de 43 % avec +113 000 €. Et puis en début d'année, on a découvert un nouveau dispositif avec un nom barbare, le Dilico - dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités territoriales - je l'explique simplement : l'État vous prend un pourcentage de vos recettes, donc 155 000 € et vous dit je vous force à faire des économies et je vous le rendrai par tiers sur 3 années, mais je vous prendrai 10 % au passage pour mes frais de gestion. Voilà, donc c'est charmant. La bonne nouvelle, c'est qu'en 2026 avec la loi de finances, tout ça est passé à l'intercommunalité. Donc voilà, bonne chance à eux et nous, on va espérer pour 2026 commencer à récupérer nos sous peut-être.

On en arrive à la partie **investissement**. Je ne vais pas rentrer dans le détail parce qu'il vaut mieux aller dans la plaquette pour toutes les dépenses d'investissement ligne par ligne. Vous voyez le budget, vous



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

voyez ce qui a été réalisé en 2025, ce qui a été reporté etc. Mais pour faire schématique et simple, on a eu 652 000 € de recettes d'investissement dont 302 000 € de FCTVA : c'est le remboursement de la TVA sur les investissements 2 ans après qu'ils aient été réalisés ; quelques taxes d'urbanisme et nous avons encaissé 345 000 € de subventions. Il y a des reports, ce qu'on appelle les restes à réaliser. Vous les retrouverez dans une colonne spécifique dans le document au niveau du BS. Il y en a pour 920 000 €. Ce sont toutes les subventions qui nous sont notifiées mais que l'on n'a pas encore encaissé. On ne les a pas encore encaissées parce que les projets sont en cours de réalisation et que, comme il faut présenter des situations, ça se fait au fur et à mesure.

Sur les dépenses, nous sommes à un total de 3,5 millions de dépenses d'investissement. Dans ces 3,5 millions, on a le remboursement de la dette - c'est la partie capital qui se trouve en investissement, c'est un petit peu moins de 900 000 €. Et puis nous avons à proprement parler les dépenses d'investissement d'équipement qui représentent 2 517 000 € qui ont été réalisées. Par rapport aux crédits votés, c'est un taux de réalisation de 29 %. C'est là où je vous invite à vous reporter dans la plaquette dans le détail pour voir ce qui vous intéresse sur chaque ligne. Mais pour faire simple, on a eu quelques frais d'études de renouvellement de licence, une modification du PLU, des aménagements de terrain pour à peu près 80 000 € ; les bâtiments - tout ce qui est investissement bâtiments c'est 1 405 000 € ; tout ce qui est voirie, c'est 636 000 € et tout ce qui est équipement, matériel, mobilier etc, 255 000 €. Nouvelle dépense dont on a parlé tout à l'heure en abordant le thème de l'EPF et les acquisitions foncières, on retrouve là le remboursement de l'emprunt de l'EPF pour acquérir et c'est là, au fur et à mesure des annuités, qu'on acquiert les bâtiments Bardoux et Fetz. On a des restes à réaliser très importants puisqu'ils représentent 60 % des crédits votés, 5 184 000 €. Ça va générer, vous le verrez sur l'affectation du résultat, un important besoin de financement à fin 2025 sur la section d'investissement qui obligera à prendre une grosse part du résultat de clôture 2025 pour le consacrer aux besoins de financement de la section d'investissement. Mais c'est un petit peu normal parce qu'il y a quand même deux projets importants en cours. La construction de la crèche RPE qui s'étale sur 2025/2026 et puis les dernières factures arriveront sur 2027 et il y avait la rénovation énergétique du CTM. Ça nous donne quoi au final tout ça ? Et bien ça nous donne un résultat de l'exercice 2025 de 1 848 000 € et vous voyez dans ce tableau les résultats des exercices des années précédentes, donc une progression et un résultat de clôture de 4 879 000 €.

**Madame Nadège CHATEL :** Tout d'abord, nous souhaitons saluer la qualité de cet exercice budgétaire 2025 qui constitue un excellent résultat pour notre Commune. Ce résultat est le fruit du travail engagé lors du précédent mandat par la majorité sortante que nous représentons dans un contexte pourtant contraint, vous l'avez rappelé, notamment marqué par la baisse continue de certaines aides de l'État et par la contribution exceptionnelle liée au dispositif Dilico en 2025 impactant notre Commune à hauteur de 150 000 €. Malgré cela, la Commune a réussi à préserver des équilibres solides avec un résultat de fonctionnement positif et une capacité importante à financer les investissements à venir. Cette situation est le résultat du travail engagé dès 2022 pour redresser les finances communales, restaurer une capacité d'autofinancement et redonner des marges de manœuvre à la collectivité. Cela a été possible grâce au travail mené avec les services, grâce à des choix de gestion comme le plan de sobriété énergétique ou la modernisation du système informatique et tout en n'augmentant pas les impôts, faut-il le rappeler. En 2025, ce sont ainsi un peu plus de 1 770 000 € qui viennent renforcer la capacité d'investissement de notre Commune. Pour nous, ce compte financier unique constituera donc un point de référence important pour les prochains exercices budgétaires proposés par votre majorité. Nous serons particulièrement attentifs à la préservation de ces équilibres dans la durée, notamment au regard de l'évolution des dépenses de fonctionnement. Nous voterons donc évidemment favorablement ce compte financier unique 2025 qui montre aujourd'hui des résultats concrets de notre travail engagé ces dernières années au service de notre Commune.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

**Monsieur Youri DERVIN** : Monsieur le Maire, à la lecture du compte financier unique 2025 plusieurs chiffres peuvent donner l'impression que la situation financière de la Commune est particulièrement confortable. En effet, le résultat de clôture affiche un excédent de près de 4,9 millions d'euros. Cependant, une analyse plus détaillée montre que la section d'investissement présente plus de 5 millions d'euros – comme vous l'avez démontré – de restes à réaliser et un besoin de financement supérieur à 3,1 millions d'euros. Plusieurs questions en découlent. La première : pouvez-vous préciser au conseil municipal quelle part de l'excédent de clôture de 4,80 millions d'euros est réellement disponible pour financer les nouveaux projets et quelle part est déjà mobilisée pour couvrir les investissements engagés et les restes à réaliser ? Deuxième question : nous avons observé un montant d'environ 225 000 € pour une opération concernant le stade. Pouvez-vous détailler précisément les travaux concernés et expliquer les éléments qui justifient ce montant ? Merci.

**Monsieur le Maire** : Sur la première partie, il faut savoir que la façon dont les finances ont été gérées jusqu'à maintenant, notamment sur la partie investissement, n'a pas permis à la Commune de se projeter dans l'avenir en ne réalisant pas un plan pluriannuel d'investissement. Ainsi les comptes que vous voyez ici qui ont été décrits par Madame CHATEL comme des bons comptes effectivement sur la partie fonctionnement peuvent paraître biaisés au regard des années passées puisqu'on a l'impression qu'il y a des millions et des millions d'investissements chaque année. Et ce qui est important de voir, c'est les restes à réaliser. Et ces restes à réaliser comme l'expliquait Monsieur BELLE-CLOT, se reportent d'année en année parce que les crédits sont ouverts et on doit les reporter tous les ans, gonflant artificiellement le budget d'investissement. L'idée, dans les semaines mois à venir, pour la préparation du prochain budget est de créer un plan pluriannuel d'investissement qui va nous permettre de définir des investissements fléchés sur la durée et du coup n'apparaîtront plus que les investissements qui sont réalisés dans l'année, donnant plus de clarté pour les citoyennes et pour les citoyens à la lecture de ce compte.

Pour ce qui est de l'affectation, on va en parler juste après. C'est la suite de la délibération qui va montrer comment est-ce que l'affectation des résultats se réalise. Sur les 220 000 € sur le stade, c'est notamment la partie qui consiste en l'éclairage pour éclairer le stade et puis il y aura – est-ce que c'est dedans ou pas ? là ça m'échappe à l'instant – on vous donnera la réponse plus précisément – des besoins pour mettre le stade aux normes. L'équipe est en régional 2 aujourd'hui. On va potentiellement monter à régional 1, on espère aussitôt que possible. Il y a des contraintes qui sont définies par la ligue qui vont nous imposer potentiellement certains travaux et donc il y aura un peu de tout ça là-dedans. On vous définira précisément ce qu'il y a dans ces 225 000 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L. 2121-31 ;

**Vu** la délibération n°DCM2025.04.09/04 en date du 9 avril 2025 approuvant le budget principal 2025, et sa décision modificative n°1 en date du 12 novembre 2025 (délibération n°DCM2025.11.12/01) ;

**Vu** le compte le compte financier unique 2025 et la note explicative en annexe ;

**Considérant** le compte financier unique 2025 et après que M. le Maire se soit retiré,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal.



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026

**05 Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des locaux commerciaux**

Rapporteur : Mme Marie GIACHERIO

Annexes 4, 8 et 9

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) présenté par le Maire. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Il se présente de la manière suivante :

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 86 936.15€€. Elles se composent des loyers payés par Biocoop pour la location du magasin rue Perrine (35 801.73€), du remboursement des charges locatives (1 885.83€) et de la redevance Free pour un relais de radiophonie (8 599.38€). L'excédent de fonctionnement reporté est de 40 649.21€.
- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 16 824.54€. Elles se composent des charges de copropriété (3 419.08€), des intérêts de l'emprunt (319.61€) et des dotations aux amortissements (13 085,85€).
- Les recettes d'investissement s'élèvent à 28 442.67€. Elles se composent de l'affectation du résultat (15 356.82€) et des amortissements (13 085,85€).
- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 48 026.13€. Elles se composent du besoin de financement de la section d'investissement généré au compte administratif 2024 (15 356.82€), du remboursement du capital de l'emprunt (29 776.76€) et de dépenses de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du local commercial 12 place de la république (2 892.55€).

Le prêt contracté en 2008 pour l'acquisition du local Biocoop, contracté au taux fixe de 4,6% est totalement remboursé à fin 2025.

Synthèse :

|                                 | Fonctionnement   | Investissement    |
|---------------------------------|------------------|-------------------|
| Recettes de l'exercice          | 46 286.94        | 28 442.67         |
| Dépenses de l'exercice          | -16 824.54       | -32 669.31        |
| Solde d'exécution antérieur     |                  | -15 356.82        |
| Excédent antérieur reporté      | 40 649.21        |                   |
| Résultat de l'exercice          | 29 462.40        |                   |
| <b>Résultat de clôture</b>      | <b>70 111.61</b> |                   |
| Solde d'exécution de l'exercice |                  | -4 226.64         |
| <b>Solde d'exécution</b>        |                  | <b>-19 583.46</b> |

**Monsieur Vincent BELLE-CLOT** : On passe au CFU du budget annexe des locaux commerciaux. L'explication de l'existence de ce budget, c'est de regrouper toutes les activités qui rentrent dans le champ économique et qui donc, de par nature, sont soumises à TVA. On va y retrouver dedans la location des locaux



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

*commerciaux comme le magasin Biocoop. Ça génère 36 000 € de loyer annuel et puis il y a une redevance de radiophonie. C'est un budget qui est autofinancé. Il y a un résultat de clôture de 70 000 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 20 000 €. Il y avait un emprunt jusqu'à cette année, pour payer l'acquisition des locaux du magasin Biocoop qui sont propriété de la Commune, qui s'est terminé. Donc, dans les années à venir, ce budget va dégager un petit peu d'argent. Il se peut qu'il serve tout de même pour développer les locaux commerciaux sur La Roche. Ça dépendra donc de la politique de la ville. Et si ce n'est pas le cas en tout cas et que des excédents s'accumulent, il y aura possibilité de faire remonter les excédents dans le budget principal à un moment donné.*

*Ce point ne fait pas l'objet de débat.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L. 2121-31 ;

**Vu** la délibération n°DCM2025.04.09/12 en date du 9 avril 2025 approuvant le budget annexe des locaux commerciaux 2025 ;

**Vu** le compte le compte financier unique 2025 ;

**Considérant** le compte financier unique 2025 et après que M. le Maire se soit retiré,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe des locaux commerciaux.

**06. Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Parc des Expositions**

Rapporteur : Mme Marie GIACHERIO

Annexes 4,10 et 11

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) présenté par le Maire, lequel doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il se présente de la manière suivante :

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 651 369.75€. Elles se composent du remboursement de la taxe foncière et de frais d'annonces (56 918.87€), de l'excédent de fonctionnement reporté (454 450.88€) et de la redevance DSP pour 140 000€.
- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 62 246.44€. Elles se composent de la taxe foncière pour 53 391€, de frais d'annonces légales pour 4 072.49€ et des intérêts de la dette (4 782.95€).
- Les recettes d'investissement s'élèvent à 134 260.24€, montant qui correspond à l'affectation du résultat.
- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 268 950.12€. Elles se composent du remboursement du capital de la dette pour 134 689.88€ et du solde d'exécution antérieur reporté pour 134 260.24€.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

Pour financer la première phase des travaux de rénovation du Parc des Expositions (nouvelle halle de Rochexpo), il a été souscrit un emprunt de 2 040 000€ en 2021 au taux fixe de 0.32% sur 15 ans (fin en 2035) générant une annuité fixe de 139 507.55€. Au 31/12/2025 le capital restant dû est de 1 370 833.27€.

La phase 2 correspondant aux travaux de rénovation énergétique du Parc des expositions a été budgétée sur 2025. Les sommes inscrites sont en restes à réaliser à hauteur de 12 861 840€ pour les dépenses (marchés de travaux) et 12 391 840€ en recettes (subventions).

Synthèse :

|                                                                     | Fonctionnement    | Investissement     |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Recettes de l'exercice                                              | 196 918.87        | 134 260.24         |
| Dépenses de l'exercice                                              | -62 246.44        | -134 689.88        |
| Solde d'exécution antérieur                                         |                   | -134 260.24        |
| Excédent antérieur reporté                                          | 454 450.88        |                    |
| Résultat de l'exercice                                              | 134 672.43        |                    |
| <b>Résultat de clôture</b>                                          | <b>589 123.31</b> |                    |
| Solde d'exécution de l'exercice                                     |                   | -429.64            |
| <b>Solde d'exécution (1)</b>                                        |                   | <b>-134 689.88</b> |
| Restes à réaliser en recettes (2)                                   |                   | 12 391 840.00      |
| Restes à réaliser en dépenses (3)                                   |                   | -12 861 840.00     |
| <b>Besoin de financement de la section d'investissement (1+2+3)</b> |                   | <b>-604 689.88</b> |

**Monsieur Vincent BELLE-CLOT :** Le deuxième budget annexe, c'est celui du parc des expositions. Ça concerne donc exclusivement la délégation de service public liée au parc. C'est une comptabilité M4 commerciale. L'activité de fonctionnement en recettes/dépenses et bien, là, en recettes c'est la redevance de DSP, elle s'élève à 140000 €. Et le remboursement par le délégataire de la taxe foncière, c'est environ 60 000 €. Spécificité en 2025-2026, le délégataire réalise la fin de la rénovation de ses bâtiments. Le parc aura été entièrement rénové à fin 2026 pour un montant de travaux hors taxe de 12 862 000 € dont vous voyez le plan de financement. Il y a un peu plus de 10 millions de subventions qui se répartissent à parts égales entre la Région, le Département, et le délégataire, à travers une redevance exceptionnelle, participe à hauteur de 2 100 000 €. La participation de la collectivité à travers son budget annexe étant limitée à 470 000 € qui était à peu près la part de d'excédent dont ce budget disposait, et vous le voyez dessous, on arrive à un résultat de clôture de 589 000 € pour un besoin de financement légèrement supérieur. Il y a 15/16 000 € d'écart de 604 000 € mais ça se résorbera dès l'année suivante.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L. 2121-31 ;

**Vu** la délibération n°DCM2025.04.09/13 en date du 9 avril 2025 approuvant le budget annexe du Parc des expositions 2025 ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

**Vu** le compte le compte financier unique 2025 ;

**Considérant** le compte financier unique 2025 et après que M. le Maire se soit retiré,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe du Parc des Expositions.

**Conseillers en exercice** : trente-trois.

**Présents** : Benoît CHAMBOURDON, Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Marc PATUREL, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Laura GIACHERIO, Annie FELLER, Yves GIRAUDEAU, Christine DEMAY RIOU, Laurent TUDES, René NENNA, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Claudia MC KENNY-ENGSTROEM, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlene GRILLET, Clémence NICOLAUD.

Pauline GUILLEMAILLE, Virginie DANG VAN SUNG, Elodie BRONDEX, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Youri DERVIN, Suzy FAVRE ROCHEX, Nadège CHATEL, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION.

**Excusée avec pouvoir** : Aurélie RENOU (Pouvoir à Pauline GUILLEMAILLE).

**Conseillers votants** : trente-trois.

**07. Affectation du résultat 2025 du budget principal commune de la Roche-sur-Foron**

Rapporteur : Mme Marie GIACHERIO

Annexe 4

M. le Maire revient dans l'assemblée après le vote du Compte Financier Unique (CFU).

En conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du CFU doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du budget.

Après constatation du résultat de fonctionnement au CFU, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Ainsi, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la proposition d'affectation de résultat.

Il est proposé d'affecter 3 109 106.92€ au compte 1068 réserves (investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à fin 2025 et le solde du résultat de clôture, soit 1 770 576.25€ au compte 110 report à nouveau (fonctionnement 002).

**Monsieur Vincent BELLE-CLOT** : Vous venez d'approuver les comptes 2025 et donc les résultats de l'année. Il convient maintenant de décider de l'affectation. Concernant le budget de la Commune, le besoin de financement de la section d'investissement à fin 2025 s'élève à 3 109 000 €. L'obligation légale minimale est de consacrer cette somme-là qui serait prélevée sur le résultat de clôture de 4 879 000 €. On pourrait envisager d'affecter plus en section d'investissement mais, techniquement, ça n'a pas beaucoup d'intérêt. Il vaut mieux mettre l'excédent en recettes de fonctionnement et on passe au besoin cet excédent budgétairement par le compte 21 virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et ça répondra à la question de Monsieur DERVIN sur combien du résultat est affecté à la section d'investissement. C'est sur ce compte-là qu'on le voit. Donc on propose que sur le résultat de clôture de 4 879 000€, 3 109 000 € soient affectés au compte 106 8 et le solde à peu près 1 770 000 € remis au compte 002 c'est-à-dire en recettes de fonctionnement au budget supplémentaire 2026.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

*Ce point ne fait pas l'objet de débat.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57;

**Vu** la délibération n°DCM2025.04.09/04 en date du 9 avril 2025 approuvant le budget principal 2025, et sa décision modificative n°1 en date du 12 novembre 2025, délibération n°DCM2025.11.12/01 ;

**Vu** le compte le compte financier unique 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture pour 3 109 106.92€ au compte 1068 réserves (investissement) et le solde soit 1 770 576.25€ au compte 110 report à nouveau (fonctionnement 002).

**08. Affectation du résultat 2025 du budget annexe des locaux commerciaux**

Rapporteur : Mme Marie GIACHERIO

Annexe 4

M. le Maire revient dans l'assemblée après le vote du Compte Financier Unique (CFU).

En conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du CFU doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du budget.

Après constatation du résultat de fonctionnement au CFU, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Ainsi, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la proposition d'affectation de résultat.

Il est proposé d'affecter 19 583.46€ au compte 1068 réserves (investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à fin 2025 et le solde du résultat de clôture, soit 50 528.15€ au compte 110 report à nouveau (fonctionnement 002).

**Monsieur Vincent BELLE-CLOT** : Nous sommes parvenus à un résultat sur ce budget de l'exercice de 29 462 €. Compte tenu des excédents antérieurs reportés, on a un résultat de clôture de 70 111 €. Le besoin de financement de la section d'investissement est de 19 583 €. Il est donc proposé d'affecter 19 583,46 € au compte 106 8 en section d'investissement et le solde du résultat de clôture soit 50 528,15 € en section de fonctionnement en recettes de fonctionnement au compte 002.

*Ce point ne fait pas l'objet de débat.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57;

**Vu** la délibération n°DCM2025.04.09/12 en date du 9 avril 2025 approuvant le budget annexe des locaux commerciaux 2025 ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

**Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe des locaux commerciaux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture pour 19 583.46€ au compte 1068 réserves (investissement) et le solde soit 50 528.15€ au compte 110 report à nouveau (fonctionnement 002).

**09. Affectation du résultat 2025 du budget annexe Parc des Expositions**

Rapporteur : Mme Marie GIACHERIO

Annexe 4

M. le Maire revient dans l'assemblée après le vote du Compte Financier Unique (CFU).

En conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M4, le résultat constaté lors du CFU doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du budget.

Après constatation du résultat de fonctionnement au CFU, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Ainsi, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la proposition d'affectation de résultat.

Il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat, soit 589 123.31€ au compte 1068 réserves (investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à fin 2025.

**Monsieur Vincent BELLE-CLOT** : Dernière affectation de résultat, le parc des expositions, avec un résultat de l'exercice de 134 672 € et un résultat de clôture de 589 123 €. Le besoin de financement de la section d'investissement est de 604 689 €. Donc on propose d'affecter l'intégralité du résultat de clôture à la section d'investissement au compte 1068.

*Ce point ne fait pas l'objet de débat.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**Vu** la délibération n°DCM2025.04.09/13 en date du 9 avril 2025 approuvant le budget annexe du Parc des Expositions 2025 ;

**Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe du Parc des Expositions ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres:**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture pour 589 123.31€ au compte 1068 réserves (investissement).

**10. Budget supplémentaire du budget principal Commune de la Roche sur Foron**



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

Rapporteur : Mme Marie GIACHERIO

Annexes 4 et 12

Le budget supplémentaire 2026 de la Commune est voté après l'approbation du compte financier unique et l'affectation du résultat. Le budget supplémentaire sert à intégrer la reprise du résultat de 2025 telle que votée.

Le budget supplémentaire fait l'objet d'un exposé de présentation s'appuyant sur la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération.

La synthèse du budget supplémentaire se présente de la manière suivante (total du budget correspondant à budget primitif+budget supplémentaire et restes à réaliser en investissement),

- Section de fonctionnement équilibrée à 17 009 082.50€, dont virement à la section d'investissement de 2 556 906.58€
- Section d'investissement équilibrée à 10 319 409.47€

**Monsieur Vincent BELLE-CLOT** : Après avoir approuvé les comptes et avoir affecté le résultat, il convient, avant le 30 juin, dans un budget supplémentaire, d'en faire la reprise. Donc le budget supplémentaire existe pour cette raison. Il y a cependant quelques ajustements de crédits budgétaires tant en dépenses qu'en recettes que l'on va analyser

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 1 654 463 €. On retrouve la part du résultat 2025 qui est affecté en recettes de fonctionnement 1 770 000 €. Il y a quelques mouvements : il y a -7 670 € sur les recettes de la médiathèque, les recettes d'abonnement avec la mise en place de la gratuité pour les rochois et rochoises. Il y a un ajustement au réel de la facturation des heures projectionnistes à la MJC. Sur les impôts et taxes, là, c'est par rapport aux notifications que nous avons reçues. Pour mémoire, le budget primitif a été voté sans les états fiscaux. Donc on a fait une extrapolation. Les états fiscaux nous sont parvenus et donc par rapport aux notifications, on ajuste. Sur les contributions directes, c'est-à-dire sur le produit des taxes foncières de tous les impôts locaux, on est à -16 000 € par rapport à ce qui était prévu, +392 sur les poteaux. Ça continue à dégringoler sur la DGF, -55 000 €, un petit peu plus sur le FCTVA. La compensation des CRTP, elle, tombe à zéro et la compensation pour les exonérations de taxes foncières décidée par l'État diminue de 25 000 €. Sur le chapitre 75, les revenus des immeubles, ce sont tous les baux d'habitation, on fait une photographie à l'instant T pour ajuster la prévision de recettes ; donc vous voyez, c'est minime, c'est 1 433 €. On en arrive aux dépenses de fonctionnement où, là, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de près de 100 000 €. On a cependant 100 000 € de plus sur les charges à caractère général avec notamment le renouvellement de pharmacies et trousse de premier secours pour 1 000 €, une dépense de 3 000 € en matériel pédagogique pour la classe de foot du FC Foron, un mouvement de crédit entre compte de 240 € entre vêtements de travail et fourniture de petit équipement et des dépenses de marquage au sol.

**Monsieur Nicolas ORSIER** : Sur les marquages au sol, on a rajouté au budget supplémentaire 17 000 € comme on l'a évoqué en commission, que ça soit « cadre de vie » ou commission « mobilité » ; il y a une volonté d'aller sur une zone 30 continue qui englobe l'ensemble des établissements scolaires et pôles sportifs et de loisirs et de marquer plus lisiblement une vraie sécurisation aux abords des écoles.

**Monsieur Vincent BELLE-CLOT** : Autre dépense nouvelle, la souscription d'une assurance dommage ouvrage tous risques chantier pour la construction de la crèche. On a attendu que tous les marchés de travaux soient passés pour lancer cette consultation et cette assurance coûte 22 641 €. Il y a un certain nombre de dépenses qui regroupent en fait le même thème : c'est le développement du parapheur électronique de la signature numérique pour un coût total de 14 624 €. Pour l'instant, elle était consignée à



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

*tout ce qui est finances et ça va être étendu à d'autres domaines. Voilà, donc c'est le développement et ça évite le papier, ça évite les parapheurs et c'est bien.*

*Frais d'acte et de contentieux 10 000 € : là, c'est une demande faite par le service juridique d'abonder un petit peu la provision de 25 000 € du fait notamment que la Commune n'est plus assurée en protection juridique, c'est-à-dire que quand il y a un recours, c'est nous qui devons prendre un avocat et le payer. Sur le poste intermédiaire divers, on retrouve le parapheur électronique deux fois et puis il y a tout ce qui est équipement de protection individuelle où là c'est une nouvelle ligne de dépenses de fonctionnement.*

**Monsieur Théo LOMBARD** : Cette ligne, on a décidé de la rajouter. On a pu en parler en commission « cadre de vie » lorsqu'elle s'est tenue. Jusqu'à présent, les agents du service « propreté » notamment et « espaces verts » devaient laver leurs EPI, c'est-à-dire équipements de protection individuelle – leurs vêtements de travail – dans leur machine à laver chez eux. Et donc, vous pouvez imaginer la saleté de certains équipements lorsqu'on travaille au service « propreté ». Ça nous a paru le minimum légal que de prendre en charge ces frais. Et donc c'est cette ligne qui vous est proposée ce soir.

**Monsieur Vincent BELLE-CLOT** : La ligne suivante concerne une nouvelle opération pour les façades nettes.

**Monsieur Théo LOMBARD** : Façades nettes c'est un dispositif pour effacer les tags. C'est quelque chose sur lequel on est encore en train de travailler. On a pu, ça aussi, l'évoquer en commission « cadre de vie ». L'idée, c'est d'avoir une première enveloppe de 5 000 € qui vous est proposée ce soir pour pouvoir le lancer sur l'année 2026. Sans rentrer dans les détails puisqu'on aura largement l'occasion d'y revenir plus tard, c'est de faire appel à des entreprises spécialisées et de permettre à des copropriétés privées de souscrire à ce dispositif pour que, à la fois les murs publics et les murs privés, puissent bénéficier d'un effacement rapide des tags. Voilà, l'idée c'est qu'on puisse rentrer plus en avant de cette présentation dans les semaines qui viennent.

**Monsieur Vincent BELLE-CLOT** : La ligne MJC étude de structure

**Monsieur Nicolas ORSIER** : Au même titre, là, on en avait discuté rapidement en commission « finances » mais pas tout le monde était là et pour ceux qui nous suivent aussi, donc on a un besoin d'une étude parce qu'il y a des nouvelles fissures qui se sont déclarées dans le bâtiment et du coup, là, il y a un risque de sécurité qu'il faut qu'on puisse évacuer rapidement. Donc, quel que soit le devenir de la MJC, ça nous paraît important qu'on puisse avoir cette étude pour dire qu'il n'y a pas de risque et qu'on peut continuer à l'utiliser sans problème. C'est pour ça qu'il y a 6 000 € sur cette étude de structure.

**Monsieur Vincent BELLE-CLOT** : Autre étude demandée par le service urbanisme, c'est une étude d'impact sur la taxe d'aménagement majorée notamment pour sa révision.

*On arrive ensuite aux charges de personnel qui restent au même montant, c'est-à-dire 6 622 000 €.*

**Monsieur le Maire** : Il n'y a pas grand-chose à rajouter. On mentionne effectivement le poste de collaborateur de cabinet au cas où il y ait la question à la fin. Il est encore en cours de recrutement donc il n'a pas encore été défini ; ça apparaîtra peut-être plus tard mais voilà stabilité à ce niveau-là comme je l'expliquais la dernière fois avec l'ensemble des recrutements qui n'ont pas encore eu lieu, que ce soit au centre de santé ou sur la voirie, qui permettent d'avoir ce chapitre à l'équilibre.

**Monsieur Vincent BELLE-CLOT** : On arrive au chapitre 65, autres charges de gestion courante où on peut enlever 10 000 € sur la cotisation de retraite des élus. Donc ça concerne le FONPEL retraite où actuellement il y a deux élus cotisants au lieu de 8 auparavant sur la précédente municipalité. On ajuste la facture de la participation pour les frais d'état civil de la commune de Contamine, qui s'élèvent à 8 125 €. Et enfin, on



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

*réduit, de part le fait que le CCAS lui aussi fait son budget supplémentaire, et donc reprend son résultat de clôture, on peut réduire le montant de la subvention d'équilibre de 146 000 €. Sur les atténuations de produits au niveau du FPIC, on n'a pas d'indication, donc on se remet au même niveau que 2025, et on rajoute 109 000 €. Par contre, comme on l'a évoqué, le Dilico ne concerne plus, à partir de 2026, les Communes mais que les intercommunalités. Donc, on peut récupérer les 150 000 € qui avaient été budgétés. Le virement à la section d'investissement, c'est-à-dire la part du résultat 2025 qui peut être consacrée aux investissements, et bien vous le voyez c'est 1 754 301 €.*

*On en arrive à la **section d'investissement** avec, vous le voyez dans la présentation, vous avez la colonne RAR 2025 réserve ; là où on retrouve les 920 000 € de subventions de 2025 qui ont été reportés sur 2026. On voit également le solde d'exécution et la colonne qui nous intéresse plus particulièrement, ce sont les nouvelles recettes et dépenses, c'est la colonne BS 2026. Donc on a juste le montant de FCTVA, c'est un petit peu moins que prévu. Et on a une nouvelle subvention pour la géothermie de la crèche d'un montant d'un peu plus de 50 000 €.*

*On en arrive à la partie dépenses d'investissement : sur le chapitre immobilisations incorporelles, on a une nouvelle étude « aménagement mobilité La Roche 2040 ».*

**Monsieur Nicolas ORSIER** : *Oui, on l'a aussi rapidement évoqué en commission « urbanisme, mobilités ». On sait que ces dernières années, il y a eu beaucoup d'études qui ont été faites notamment sous « Petites Villes de Demain », mais qui étaient vraiment ciblées sur – on va dire l'îlot Bouchon, une partie mobilité, etc. Là, c'est vraiment de se dégager, de se dire comment on arrive à avoir une vision globale et pas de réfléchir uniquement à un secteur. Et pour ça, il y a notamment des éléments manquants, on l'a vu, en terme de flux de mobilité, etc ; donc c'est de nous accompagner sur cet agglomérat d'études qui ont déjà été faites pour vraiment avoir une vision de La Roche, on va dire 2040, que ça soit en urbanisme, en mobilité, comment ça impacte ou non les commerces, comment on préserve notre patrimoine. On parle souvent du Scolasticat, enfin voilà, c'est vraiment d'avoir cet accompagnement et du coup on l'a mis là au budget parce que ça nous paraît important. On est sur des projets qui sont sur plus du moyen voire long terme. Donc c'est comment on arrive à lancer ça rapidement et on aura de toute façon l'occasion d'en reparler comme on en a déjà évoqué en commission.*

**Monsieur Vincent BELLE-CLOT** : *Quelques aménagements de terrain avec des plantations d'arbres pour 2 000 €. L'aménagement des berges du foron pour 10 000 €.*

**Monsieur Théo LOMBARD** : *Oui, à nouveau un sujet qu'on a pu évoquer rapidement en commission. Les berges du Foron, c'est un lieu agréable pour beaucoup de rochoises et de rochois ; un peu délaissé ces dernières années. L'idée, c'est un premier investissement pour réparer ce qui doit l'être, c'est-à-dire drainer le terrain qui, lorsqu'il pleut, n'est pas forcément agréable et de l'en-gravillonner, je ne sais pas si le terme existe mais voilà le chemin tel qu'il est. Si on décide d'être un peu plus ambitieux sur ces berges du foron, en tout cas, on le sera, ça nécessitera un travail à plus long terme, mais pour l'instant c'est un peu une première réparation pour que dès cet été, ce cheminement soit un peu plus agréable, drainé et en-gravillonné.*

**Monsieur Vincent BELLE-CLOT** : *Sur les écoles, nous avons une dépense nouvelle de 8 000 € qui concerne de l'évacuation d'eaux usées et puis d'amélioration énergétique avec une sonde de chaufferie. On arrive sur les bâtiments culturels et la salle Le Parc avec une nouvelle dépense de 40 000 €.*

**Monsieur Nicolas ORSIER** : *Oui, une dépense de 40 000 € qui n'est pas négligeable mais en fait ça fait un petit moment qu'il y a beaucoup de remontés capillaires et quand on est dans les loges du Parc on marche*



## **Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2026**

dans de l'eau. On sait très bien, en termes de bâtiment, quand il y a de l'eau qui commence à s'infiltrer dedans, que c'est problématique et qu'il faut résoudre rapidement la problématique. Du coup, effectivement, il y a un besoin là d'imperméabilisation extérieure. Donc en gros pour dire rapidement mais il va falloir trancher tout autour du bâtiment enfin notamment côté loge pour imperméabiliser, drainer et éviter les infiltrations d'eau qui nuisent globalement au bâtiment et c'est important de le faire rapidement pour ne pas qu'il y ait d'autres contraintes et d'autres frais à engager postérieurement.

**Monsieur Vincent BELLE-CLOT** : Quelques dépenses d'amélioration énergétique sur les bâtiments communaux notamment sur le complexe Labrunie, +10 000 € pour deux destratificateurs - ce sont des gros ventilateurs qui, dans des salles hautes, brassent l'air chaud et froid pour homogénéiser tout ça et faire des économies d'énergie. Et puis du calorifugeage et des vannes thermostatiques à la MJC pour 6 800 €. Toujours dans les économies d'énergie, des disconnecteurs de chaufferie pour 6 000 € et le changement d'une menuiserie au 3<sup>ème</sup> étage de l'hôtel de ville pour 5 000 €.

Il y a un certain nombre d'adoucisseurs d'eau - ce sont plus des remplacements - à La Roche, tout le monde le sait l'eau est très calcaire - ça concerne la gendarmerie et le restaurant scolaire et des dépenses de sécurité et d'amélioration énergétique pour la salle d'Orange avec une porte coupe-feu et des vannes thermostatiques. On a également pour 40 000 € des travaux de mise en accessibilité de la voirie.

**Monsieur Nicolas ORSIER** : Oui, effectivement c'est un sujet qui est important. On se rend compte qu'il y a encore beaucoup de passages piétons qui ne sont pas aux normes PMR. Du coup, là, on a lancé l'état des lieux global de tous les passages piétons de La Roche pour pouvoir voir effectivement lesquels ne sont pas aux normes, lesquels seraient peut-être mal placés etc. En tout cas, il y a une volonté à minima de mettre cinq passages piétons au cours de l'année aux normes pour les personnes à mobilité réduite.

**Monsieur Vincent BELLE-CLOT** : En matière de réflexion de voirie, on a 155 000 € qui concernent les bordures anti voitures qui ont été installées à proximité du Parc des expositions et puis deux ralentisseurs. Place Plantard, on a des travaux de sécurité suite à l'effondrement du terrain. Sur le réseau d'électrification, il est proposé 2 000 € pour l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques au CTM. C'est vrai qu'il y a pas mal de véhicules électriques et, là-bas, ils n'ont pas de points de recharge. Sur le secteur gare, la création d'une alimentation pour les caméras - les caméras de surveillance fonctionnent sur les lampadaires et quand ceux-ci sont éteints, les caméras ne fonctionnent plus. Donc il leur faut une alimentation indépendante pour des raisons de sécurité et de fonctionnement. Chemin de Molliet : création d'un réseau d'eaux pluviales. Cela fait suite à la demande de riverains qui sont souvent, lorsqu'il y a des fortes pluies, impactés par des problèmes de ruissellement. En matière de sécurité, il y a 45 000 € de dépenses sur le remplacement de 8 poteaux d'incendie qui sont dysfonctionnels, donc c'est quasi obligatoire. Et en matière de matériel de transport, il y a le remplacement du véhicule de la police municipale.

**Monsieur Théo LOMBARD** : L'un des deux véhicules de la police municipale était HS et donc on vous propose de procéder à son renouvellement. Pour ne rien vous cacher, il s'agit d'un Dacia Duster et il sera en service dès la semaine prochaine.

**Monsieur Vincent BELLE-CLOT** : Toujours dans le matériel de transport, l'acquisition d'un chariot élévateur qui, jusqu'alors, depuis quelques mois, était loué et ça coûte quand même relativement cher. Donc il est préférable d'en acquérir un neuf. On a un petit peu de renouvellement de mobilier urbain avec cinq corbeilles de rue qui ont été demandées par les services. Et enfin on arrive à la réserve d'investissement qui est abondée à hauteur de 1 305 377 €.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

**Monsieur le Maire :** Vous constatez que le budget a été plutôt prudent pour cette première année, ce qui nous permet d'arriver sur cette réserve confortable qui va nous permettre ensuite de nous projeter sur 2027 avec des investissements à la hauteur des ambitions qui ont pu être affichées pendant le programme.

**Monsieur Vincent BELLE-CLOT :** On termine sur ces autres immobilisations corporelles par des compléments sur les budgets existants en matière d'équipement des services. Vous voyez les différents services - bâtiment, voirie, matériel - ce sont des petites sommes. Il y a juste le service festivité où ils ont besoin d'une machine - c'est un enfonce pieu. Il y a aussi un radar pédagogique, une auto laveuse à Orange pour améliorer les conditions de travail et puis des chauffages d'appoint et de secours. Alors c'est parce que lorsqu'une chaudière, dans un bâtiment communal, tombe en panne, le délai entre son arrêt et sa remise en service peut parfois prendre quelques temps et il est nécessaire d'avoir des petits convecteurs pour pallier dans l'intermède. Une proposition des services au centre technique municipal a été d'installer une cuve de GNR, donc du gazole non routier qui est deux fois moins cher, je crois, que le gazole que l'on met dans nos voitures et qui peut être utilisé tout à fait légalement pour les engins de chantier. Donc ça peut faire des économies en termes de carburant. Et puis toujours dans les améliorations des conditions de travail, il est proposé d'installer au CTM des armoires chauffantes pour le séchage des vêtements. C'est pour que les agents, les jours de pluie, pendant la pause déjeuner, puissent faire sécher leurs vêtements. Nous avons terminé ce budget supplémentaire.

**Madame Nadège CHATEL :** Lors du vote du budget primitif 2026 que l'on a fait en décembre dernier, nous avons fait un choix de responsabilité : permettre à la Commune de fonctionner normalement tout en laissant à la future majorité des marges de manœuvre importantes pour mettre en œuvre ses engagements, son programme dès le début de mandat. Nous avons volontairement limité les inscriptions d'investissement aux priorités indispensables, notamment en matière de sécurité ou des besoins urgents afin de préserver une capacité d'action au niveau des investissements pour la nouvelle équipe municipale. C'est donc avec surprise que nous avons constaté aujourd'hui que ce budget supplémentaire traduit encore très peu les engagements annoncés pendant la campagne. Durant cette campagne, vous avez expliqué que le programme était prêt, que les projets étaient anticipés, budgétés et qu'une programmation pluriannuelle d'investissement importante était déjà construite avec un chiffre d'autour 14 millions sur le mandat. Or, sur cet exercice 2026, la partie investissement, donc au-delà des études inscrites, nous voyons finalement assez peu les traductions concrètes de ces engagements. On aurait aimé voir apparaître davantage de projets concrets car les besoins de notre ville sont connus. On se l'ai souvent dit ; on a 75 % du programme assez similaire au final, enfin, vous, vous disiez 80. Alors, par exemple, pour suivre les travaux nécessaires de voirie comme la dernière tranche de la route de Lavillat ou engager les premières réflexions sur nos bâtiments communaux non accessibles comme la MJC, la Maison des sociétés ou l'Ecole de musique, l'aménagement des berges de Foron depuis le Parc du château. Nous avons fait le choix de laisser des marges de manœuvre importantes. Encore fallait-il aujourd'hui les transformer en projet concret. Ce budget n'est pas seulement un document comptable, il traduit des priorités, une ambition et une vision pour l'avenir de notre Commune. Et même si une décision modificative reste possible, plus tard dans l'année, notamment en septembre, le calendrier devient contraint pour engager de véritables réalisations significatives en 2026. Nous regrettons donc qu'à ce stade, et vous l'avez dit vous-même, ce budget supplémentaire est prudent. Nous, il nous donne le sentiment d'être assez pauvre en investissement et qu'il ne reflète pas davantage les engagements annoncés auprès des rochois et des rochoises.

**Monsieur le Maire :** Merci. Pour répondre aux quelques éléments qui viennent d'être évoqués, la volonté d'abord c'est de prendre place et de faire un état des lieux complet de ce que l'on récupère sur ce nouveau mandat. Effectivement, il y a de nombreux bâtiments qui ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. On en récupère beaucoup. L'ancienne convention de la MJC mentionnait que les équipes précédentes auraient dû s'y attacher depuis un petit moment et ça n'a pas été fait depuis de nombreuses



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

années. Donc c'est vrai que ce travail ne va pas non plus aboutir d'un claquement de doigts. On ne veut pas se précipiter parce qu'on découvre encore un certain nombre de choses et la volonté de créer un plan pluriannuel d'investissement est bel et bien là. Elle ne sera pas aujourd'hui, vous l'avez compris, ni sur un budget supplémentaire parce que nous avons besoin d'un certain nombre d'éléments avant de pouvoir nous projeter. Vous n'êtes pas sans savoir qu'un programme électoral n'est pas une étude qui peut être faite par des cabinets pour se lancer dans des montants chiffrés très précisément pour les inscrire dans un plan pluriannuel d'investissement. Donc ce plan apparaîtra très probablement au budget de 2027, mais il n'apparaîtra pas d'ici la fin de l'année dans un budget supplémentaire. Il y a besoin de temps pour le construire et pour qu'il soit pertinent. Donc il n'y aura rien en 2026 par rapport à ça. En revanche, tout ce qui a été investi, que vous pouvez constater ici et qui a été présenté, a suivi un certain nombre de règles. Tout d'abord, effectivement, de la prudence mais aussi une considération pour les services parce qu'on a des services qui travaillaient dans des conditions qui n'étaient selon nous pas acceptables et sur ces parties-là on y est allé sans réfléchir. On est aussi allé sans réfléchir sur tous les investissements qui consistaient à avoir des retours d'investissement très rapides. Il y en a un certain nombre : quand c'était moins de 3 ans, la question ne se posait pas, on est parti dans les investissements. Sur les adoucisseurs, par exemple, quand c'est le bâtiment qui est soumis, après à des potentielles réparations conséquentes si les travaux ne sont pas réalisés, idem, nous n'avons pas réfléchi et nous avons lancé les investissements sur toute la partie énergétique et un point sera fait dans les mois qui viennent pour constater des économies. C'est la même chose, nous sommes allés sur ce type d'investissement. Donc voilà un peu l'explication de la raison pour laquelle cela peut paraître pauvre. Moi, je parle plutôt de quelque chose de prudent, de prendre le temps de faire le constat, pour mettre les investissements là où ils doivent l'être pour les rochoises et les rochois.

**Monsieur Valentin CARRY :** J'aurais quelques questions et après Virginie aura une prise de parole. En ayant regardé avec notre groupe l'ensemble du budget, on a quelques questions également. Pourquoi y a-t-il une baisse de la redevance au niveau du service culturel notamment ? La deuxième question c'est est-ce que le parking MELLO nous appartient encore ? Le budget du jumelage : il y a plusieurs lignes et on a du mal à les comprendre notamment une ligne où il y a marqué 20 000 €. Si on additionne les autres lignes du reste du budget, on n'arrive pas à 20 000 €. Nous aurions aussi une question concernant les 3 000 € de matériel pour la classe foot : qu'est-ce qui est acheté pour cette classe foot ? Le matériel du FC Foron ne suffit-il pas ?

**Monsieur le Maire :** Par rapport à la baisse de la redevance, c'est principalement pour venir combler le manque à gagner sur la MJC que l'on va délibérer un peu plus tard lors du conseil municipal. En ce qui concerne le parking MELLO, il appartient pour moitié à la Commune et pour moitié à Rochexpo. Donc les frais ont été partagés pour les travaux qui ont eu lieu et qui ont été reçus il y a quelques semaines. En ce qui concerne le budget de jumelage, les 20 000 € correspondent à l'anniversaire du jumelage où une délégation avec le comité de jumelage est allée rendre visite à Saint-Renan au mois de mai, et nous les recevons au mois de septembre : c'est un budget exceptionnel qui avait été libéré par l'équipe précédente. Et pour ce qui concerne la classe foot, je présume que c'est associé à la classe « sport étude » qui s'est lancée au collège des Allobroges, mais pareil, c'est une décision qui avait été prise avant notre arrivée.

**Monsieur Valentin CARRY :** Vous ne répondez pas à la question sur le matériel de football, quel est le matériel qui est acheté ?

**Monsieur Vincent BELLE-CLOT :** Alors en fait, c'est une décision du Maire précédent, Monsieur DUCIMETIERE qui a accepté de passer un bon de commande pour du matériel. Ça a été acheté à Sport 2000. Voilà, la facture est disponible à la comptabilité, si vous souhaitez.

**Monsieur Valentin CARRY :** Le matériel du foot ne suffisait pas du coup pour accueillir cette classe ?



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

**Monsieur Vincent BELLE-CLOT** : Il n'est plus là pour répondre.

**Madame Virginie DANG VAN SUNG** : Sur ce point, nous « La roche ensemble », nous nous abstiendrons et nous nous abstiendrons parce que donc effectivement on a vu que ce budget supplémentaire répondait à des besoins réels tant pour les agents que pour les administrés ; il comporte des mesures utiles. Ce budget supplémentaire, répond partiellement à nos orientations, mais effectivement, il y a vraiment un manque de visibilité sur la politique que vous souhaitez pour La Roche-sur-Foron. Il semble aussi rester prudent et dans une continuité de l'ancienne mandature. C'est pourquoi nous nous abstiendrons.

**Monsieur le Maire** : Merci. Donc on vous donne rendez-vous pour le budget 2027. Effectivement là, il y aura plus de visibilité avec le plan pluriannuel d'investissement qui va projeter la Commune dans la prochaine décennie. On n'a pas eu ça dans les dernières années. C'est une vision qui a manqué, qui fait que la Commune a tendance à stagner et l'idée, avec notre arrivée, et avec ce plan pluriannuel d'investissement, sera de projeter La Roche jusque dans les prochains décennies et de lui rendre sa superbe.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants ;

**Vu** l'avis de la commission des finances du 8 juin 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix « POUR » et 6 « ABSTENTIONS »** (V. DANG VAN SUNG, E. BRONDEX, E. BROTONS, V. CARRY, Y. DERVIN, S. FAVRE ROCHEX) :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la commune de la Roche sur Foron.

## **11. Budget supplémentaire du budget annexe des locaux commerciaux**

Rapporteur : Mme Marie GIACHERIO

Annexe 4

Le budget supplémentaire 2026 des locaux commerciaux est voté après l'approbation du compte financier unique et l'affectation du résultat. Le budget supplémentaire sert à intégrer la reprise du résultat de 2025 telle que votée.

Quelques recettes et dépenses sont modifiées à la marge pour ajustement (+97€ pour les amortissements et 10€ pour les régularisations de TVA).

La reprise du résultat permet de réduire de 50 528€ la ligne d'emprunt à souscrire. Cet emprunt avait été inscrit au budget primitif pour un montant de 82 000€ pour financer les travaux d'aménagement du local commercial 12 place de la république.

### **Section de fonctionnement et d'investissement du budget 2026 (budget primitif+supplémentaire) :**

- Section de fonctionnement équilibrée à 96 538.15€, dont virement à la section d'investissement 69 345.15€
- Section d'investissement équilibrée à 133 583.46€

*Ce point ne fait pas l'objet de débat.*



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants ;

**Vu** l'avis de la commission des finances du 8 juin 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe des locaux commerciaux.

**12. Budget supplémentaire du budget annexe du Parc des Expositions**

Rapporteur : Mme Marie GIACHERIO

Annexe 4

Le budget supplémentaire 2026 du Parc des Expositions est voté après l'approbation du compte financier unique et l'affectation du résultat. Le budget supplémentaire sert à intégrer la reprise du résultat de 2025 telle que votée.

L'affectation du résultat ne permet pas de couvrir totalement le besoin de financement de la section d'investissement. Pour cela une ligne d'emprunt de 15 566€ est inscrite pour équilibrer la section.

Le budget supplémentaire tient compte de la mise en place de l'amortissement des travaux de construction de la nouvelle halle (619 080€ en dépense) et par parallélisme des formes l'amortissement des subventions qui ont financé la construction (500 000€ en recette). La contrepartie de ces montants se retrouve en section d'investissement.

**Section de fonctionnement et d'investissement du budget 2026 (budget primitif+supplémentaire) :**

- Section de fonctionnement équilibrée à 700 010.00€, dont virement à la section d'investissement 16 567.83€
- Section d'investissement équilibrée à 13 632 177.71€

**Monsieur Vincent BELLE-CLOT** : Là aussi, ça se limite à la reprise du résultat. Il y a juste quelque chose en plus, c'est que la DGFIP nous a demandé, contrairement à ce qui était prévu, d'amortir la première phase des travaux de rénovation de Rochexpo. Ce sont des travaux qui ont été achevés il y a presque 3 ans et la précédente trésorière, quand on s'était rapproché d'elle, nous avait indiqué, alors je ne me souviens plus la raison technique, mais qu'il ne fallait pas amortir et là, à présent, ils veulent qu'on amortisse. Donc il y a un rattrapage, c'est juste des écritures comptables, ça n'a aucune incidence en termes d'argent sonnante et trébuchant. C'est juste des opérations d'ordre mais ça fait qu'on amortit et les bâtiments et les subventions qui ont été reçues. Sinon pour le reste, mis à part l'affectation du résultat, rien de plus.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

**Monsieur le Maire** : Merci. Et j'en profite pour remercier les services, Monsieur BELLE-CLOT pour le travail, et l'ensemble de la partie financière de la mairie pour tout ce travail sur les budgets et Marie qui a aussi travaillé dur en tant qu'adjointe aux finances pour en arriver là.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants ;

**Vu** la commission des finances du 8 juin 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe du Parc des Expositions.

|                     |
|---------------------|
| RESSOURCES HUMAINES |
|---------------------|

**13. Avantage en nature – foire de la Saint-Denis 2026 – repas des agents communaux et autres bénéficiaires**

Rapporteur : Jérémie TEYSSIER

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, si la commune souhaite accorder aux agents municipaux ou à tout autre bénévole un avantage en nature à l'occasion d'un événement exceptionnel, le Conseil Municipal doit fixer les conditions d'attribution de cet avantage.

A l'occasion de la foire de la Saint-Denis, le Conseil est appelé à se prononcer sur le repas offert aux agents communaux et à d'autres personnes qui collaborent à la sécurité et à l'animation de l'évènement.

Pour rappel, le prix de ce repas est passé progressivement de douze euros (avant 2015) à vingt euros (depuis 2023).

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir le prix de ce repas à vingt euros (20€).

**Monsieur Jérémie TEYSSIER** : *Il est de tradition d'offrir un repas lors de la foire de la Saint-Denis à tous les bénévoles qui s'engagent sur l'évènement ainsi qu'à tous les agents de la Commune. Donc, on propose simplement ici de reconduire cet avantage en nature à hauteur de 20 € par agent ou par bénévole.*

*Ce point ne fait pas l'objet de débat.*

**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**Vu** l'Article L. 2123-18-1-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territorial selon lequel tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ;

**Considérant** le caractère strictement occasionnel de cet avantage en nature ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** le montant de cet avantage en nature ainsi que les modalités d'octroi.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

**14. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'article L 251-5 du Code Général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Conformément à l'article L 251-7 du Code Général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il est proposé au conseil municipal de créer un Comité Social Territorial commun à la Commune et au CCAS. En effet, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 sont de 190 (153 agents pour la commune et 37 agents pour le CCAS) et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un Comité Social Territorial commun à la Commune et au CCAS.

*Ce point ne fait pas l'objet de débat.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 251-5 et suivants ;

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 sont de 190 (153 agents pour la commune et 37 agents pour le CCAS) et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :**

➤ **APPROUVE** la création d'un Comité Social Territorial commun ente la Commune et le CCAS.

**Conseillers en exercice** : trente-trois.

**Présents** : Benoît CHAMBOURDON, Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Marc PATUREL, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Annie FELLER, Yves GIRAUDEAU, Christine DEMAY RIOU, Laurent TUDES, René NENNA, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Claudia MC KENNY-ENGSTROEM, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlène GRILLET, Clémence NICOLAUD, Pauline GUILLEMAILLE, Virginie DANG VAN SUNG, Elodie BRONDEX, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Youri DERVIN, Suzy FAVRE ROCHEX, Nadège CHATEL, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION

**Excusée avec pouvoir** : Aurélie RENOU (Pouvoir à Pauline GUILLEMAILLE)



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

**Excusée sans pouvoir :** Laura GIACHERIO

**Conseillers votants :** trente-deux.

**15. Instauration et fonctionnement du Comité Social Territorial (CST) avec création d'une Formation Spécialisée**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail. Un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, une Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) est instituée au sein du CST dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins. La F3SCT est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail. En dessous de ce seuil de 200 agents, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

L'importance de la prévention des risques professionnels justifie la nécessité de créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) au sein du CST.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre des représentants de la collectivité et le recueil de leur avis.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Commune et le CCAS réunis comptent 190 agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé) avec la composition suivante : 64,89% de femmes et 35,11% d'hommes. Dans la fourchette d'effectifs 50 à 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5. En outre, le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la F3SCT est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST.

Le 2 juin 2026 la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue.

Ainsi il est proposé au conseil municipal :

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- De mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De fixer à 5 pour le CST, et à 5 pour la Formation Spécialisée, le nombre de représentants titulaires de la collectivité (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) afin de maintenir le paritarisme entre les deux collèges ;
- De recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de la collectivité sur



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

toutes les questions de l'instance ;

- De recueillir par la Formation Spécialisée, l'avis séparé des représentants de la collectivité sur toutes les questions de l'instance ;

*Ce point ne fait pas l'objet de débat.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51 ;

**Vu** la délibération précédente portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS ;

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'institution d'un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- **APPROUVE** la mise en place d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour ces deux instances ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant, pour ces deux instances, un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial et par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

**Conseillers en exercice** : trente-trois.

**Présents** : Benoît CHAMBOURDON, Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Marc PATUREL, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Laura GIACHERIO, Annie FELLER, Yves GIRAudeau, Christine DEMAY RIOU, Laurent TUDES, René NENNA, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Claudia MC KENNY-ENGSTROEM, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlène GRILLET, Clémence NICOLAUD, Pauline GUILLEMAILLE, Virginie DANG VAN SUNG, Elodie BRONDEX, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Youri DERVIN, Suzy FAVRE ROCHEX, Nadège CHATEL, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION.

**Excusée avec pouvoir** : Aurélie RENOU (Pouvoir à Pauline GUILLEMAILLE).

**Conseillers votants** : trente-trois.

**16. Clôture de l'appel à candidatures pour l'exploitation du local commercial 12  
Place de la République**



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

Rapporteur : Mme Clémence NICOLAUD

Suite à l'acquisition en 2024 par la Commune du local commercial situé 12 place de la République, par délibération en date du 12 novembre 2025 le Conseil municipal a approuvé le lancement d'un appel à candidatures afin de sélectionner son futur exploitant. Un jury, composé d'élus membres de la Commission Commerce de l'ancienne équipe municipale et d'expert extérieur a été créé à cet effet.

Conformément au règlement de l'appel à candidatures, à l'issue du jury, il appartient au conseil municipal de délibérer à nouveau pour valider le candidat sélectionné pour la gestion et l'exploitation du local. Trois candidatures ont été déposées.

Cependant, l'appel à projet ayant été lancé en vue de développer uniquement une activité de petite restauration, il est souhaité ne pas donner suite et donc de le clôturer sans sélectionner de candidat. En effet, la nouvelle municipalité souhaite engager une réflexion complémentaire sur la vocation et la valorisation de ce local dont la localisation est privilégiée au centre-ville.

**Madame Clémence NICOLAUD** : Pour rappeler le contexte, en 2024, la Commune a acquis le local commercial situé 12 place de la République. C'est anciennement le local d'« Allianz ». Depuis novembre 2025, une procédure était en cours - un appel à candidatures pour sélectionner le candidat ou la candidate qui serait l'exploitant de ce lieu. Un jury avait été composé d'élus. Ce jury s'était prononcé en faveur d'un dossier. Mais il restait au conseil municipal l'opportunité de décider de suivre ou non l'avis de ce jury. Alors aujourd'hui, nous décidons en tant que nouvelle équipe municipale de ne pas donner suite à cet appel à projets, parce que nous voulons prendre le temps de la réflexion et proposer de nouveaux projets pour ce local.

**Madame Laurence POTIER GABRION** : Lors du précédent mandat, un travail important avait été engagé sur ce sujet. Plusieurs pistes avaient été étudiées, notamment autour d'activités de commerce de proximité - primeur, poissonnier, volailler - avant de constater les contraintes liées aux délais administratifs et aux travaux nécessaires n'avaient permis d'aboutir, en tout cas, pas dans les temps souhaités par les commerces. Un appel à projets avait donc été lancé et un candidat avait été retenu juste avant les élections. Il s'agit d'ailleurs d'un commerçant rochois, aujourd'hui malheureusement à l'arrêt, suite à l'incendie qui l'a touché. Aujourd'hui, vous souhaitez réinterroger la destination de cette cellule. Nous avons deux questions. Nous souhaitons savoir si ce candidat retenu a été reçu et informé de votre décision. Et nous souhaitons également connaître le calendrier envisagé pour cette nouvelle réflexion car cette cellule commerciale est vide depuis un certain temps maintenant et nous savons combien il est difficile aujourd'hui de maintenir, de trouver et de développer des commerces de proximité dans nos centres-villes. Notre inquiétude est simple, de ne pas perdre le bénéfice du travail déjà engagé, de ne pas repartir de zéro alors que le commerce de centre-ville est un enjeu majeur pour nos collectivités locales au sens large.

**Monsieur le Maire** : Oui, bien entendu, avant d'en délibérer ici, nous avons informé le porteur de projet de l'éventualité que ce soir soit voté le refus de ce projet, la fin de cet appel à projets qui avait été inscrit au dernier conseil municipal avant les élections et qui avait été finalement retiré et que nous avons récupéré sur cette mandature. Nous avons effectivement mentionné nos réserves à l'époque au moment du lancement de l'appel à projets. Réserves qui étaient motivées par de nombreux facteurs avec notamment une concurrence déloyale vis-à-vis de l'ensemble des commerces qui pouvaient l'entourer. Un financement très conséquent de la part de la Commune pour une remise aux normes et pour des travaux, un loyer très avantageux et le tout, finalement, pour une exploitation purement commerciale sans aucun intérêt social, sans aucun intérêt particulier pour la collectivité qui pourrait justifier ces tarifs très avantageux. Par ailleurs,



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

effectivement, comme tu l'as mentionné, un certain nombre d'études montrent que ce n'est pas forcément ce type de commerce dont on a besoin. Donc l'idée, c'est de se projeter rapidement. Nous sommes conscients que cette cellule coûte aujourd'hui à la Commune. En revanche, on prendra tout le temps nécessaire pour trouver le bon candidat au bon prix. C'est une des plus belles vitrines de La Roche. Il est hors de question qu'on se précipite et qu'on installe quelqu'un qui va y rester pendant des décennies et qu'on s'en morde les doigts par la suite. Donc la réflexion sera menée pour trouver la bonne personne et surtout le juste prix parce qu'il y a un moment où dans les collectivités, on a des trésors parce qu'ici c'est un trésor dont on dispose, et on doit le considérer comme tel et le louer à un tarif comme tel aussi, sauf encore une fois, si on arrive sur des projets sociaux mais là ce n'était pas le cas, et c'est la raison qui avait motivé cette prise de position pour « La Roche autrement ».

**Monsieur Youri DERVIN :** Avant toute chose, je veux juste rappeler un peu le contexte qui a déjà été un peu rappelé par Laurence. Le dossier ne date pas d'hier. La Commune a acquis le local dans l'objectif de participer à la redynamisation du centre-ville. Des études ont été réalisées, un cahier des charges a été élaboré, un appel à candidatures a été lancé et un jury a été constitué afin d'examiner les différents projets proposés. Trois candidats ont répondu à cet appel et ont accepté de consacrer du temps, de l'énergie et même des moyens financiers pour construire et présenter leur projet. Par ailleurs, plusieurs élus et plusieurs agents municipaux se sont investis dans cette démarche. Des auditions ont été organisées et un travail important a été réalisé. Nous rappelons également que le dossier a connu des difficultés sous le précédent mandat. Le point devait être présenté au conseil municipal le 3 mars 2026 et a finalement été retiré de l'ordre du jour de la part de décision de l'ancien Maire, ce qui avait suscité des interrogations et des réactions publiques, y compris de la part des membres du jury. Aujourd'hui, nous sommes saisis d'une délibération qui propose purement et simplement de mettre fin à la procédure engagée afin de mener une réflexion sur un projet bien plus ambitieux. Nous pouvons entendre que la nouvelle majorité souhaite porter une autre vision pour ce local, notamment pour les questions financières que vous avez évoquées. C'est votre droit le plus strict. Toutefois, plusieurs questions en réfèrent. Première, pourquoi le travail déjà réalisé ne permet-il plus d'aboutir ? Ensuite, quels éléments nouveaux, puisque les éléments que vous avez mentionnés ne sont pas nouveaux, justifient aujourd'hui l'abandon complet de cette procédure ? Quels motifs précis conduisent à écarter les trois candidats ? Ça, vous avez déjà partiellement répondu. Quel a été le coût global de cette opération depuis l'acquisition du local en incluant les études, les démarches administratives et le temps mobilisé par les services ? Enfin, et non des moindres, quel calendrier la municipalité envisage-elle désormais ? Pour notre part, nous considérons que les candidats qui ont participé à cette procédure, les membres du jury et les habitants sont en droit d'obtenir des explications précises pour les raisons qui conduisent aujourd'hui la Commune à repartir à zéro et donc à perdre également du temps. Nous vous remercions.

**Monsieur le Maire :** Merci pour ces questions complémentaires. Donc aussi un rappel pour mentionner que dans l'appel à projets, il était mentionné que c'était au moment du conseil municipal et que c'était l'instance du conseil municipal qui, elle seule, pourrait approuver éventuellement les projets, les commissions étant consultatives. Au niveau du travail réalisé, l'idée n'est pas bien sûr de tout jeter à la poubelle et de repartir à zéro. Il y a probablement certains éléments qui vont pouvoir nous servir par la suite. Je tiens aussi à préciser que les études avaient été réalisées indépendamment de cet appel à projets et que l'investissement sur cet immeuble Bardoux est arrivé après l'étude, en l'occurrence, qui indiquait des typologies de commerce qui n'étaient pas celles qui avaient été retenues par cet appel à projets. Au niveau du coût global, finalement c'est vrai qu'il y a du temps d'agents qui a été passé. C'est une certitude ; je ne saurais pas le quantifier. On pourra regarder pour voir si on arrive à retrouver les informations, mais il n'y a pas de coûts administratifs particuliers qui ont pu engendrer des publications ou je ne sais quoi. À ma connaissance, il n'y a rien de tout ça. Et donc l'idée maintenant, et j'y ai déjà répondu tout à l'heure un petit peu mais c'est de se concentrer et d'aller assez vite. On parle effectivement de cet immeuble parce que



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

*c'est la délibération qui nous intéresse. Mais nombreuses on a d'autres cellules commerciales, on a d'autres bâtiments aussi sur lesquels on doit s'activer parce que le temps passe mais les bâtiments ne vont pas se rénover tout seul et les projets ne vont pas sortir tout seul de terre. Donc, on a un gros travail à faire sur un certain nombre d'éléments et ce bâtiment en fait partie. Et nous avons déjà commencé le travail là-dessus, mais encore une fois, la cellule est beaucoup trop bien placée et beaucoup trop stratégique pour qu'on se précipite et qu'on mette la première personne venue toquer à la porte.*

**Monsieur Youri DERVIN** : Nous entendons la réflexion et nous vous remercions. Toutefois, eu égard au temps perdu et à l'énergie qui a été dépensée pour pas grand-chose pour l'instant, nous nous abstiendrons pour ce vote.

**Monsieur Valentin CARRY** : J'ai une toute petite question pour rebondir. L'éventualité d'un bail précaire n'était pas possible sur ce local pour ne pas le laisser vide ?

**Monsieur le Maire** : Alors c'est une des éventualités. Ça ne marche pas dans le cadre de la restauration parce qu'il y a de nombreuses normes et beaucoup de travaux à réaliser. En revanche pour d'autres formes de commerce qui seraient éphémères, c'est une des éventualités qu'on étudie.

**Vu** l'article L.2122-22 et L.2224-18 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal DCM2025.11.25.08 autorisant le maire à publier l'appel à candidatures et fixant les conditions de sélection de cette mise en concurrence ;

**Considérant** que la commune a lancé un appel à candidatures en vue de l'attribution de l'exploitation du local communal situé 12 place de la République ;

**Considérant** que la commune souhaite mener une réflexion complémentaire pour réexaminer les conditions d'exploitation et la destination du local afin d'assurer une valorisation optimale de son patrimoine et une adéquation renforcée avec les besoins du territoire ;

**Considérant** qu'il est dès lors dans l'intérêt de la commune de ne pas donner suite à la procédure engagée ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix « POUR » et 9 « ABSTENTIONS »** (V. DANG VAN SUNG, E. BRONDEX, E. BROTONS, V. CARRY, Y. DERVIN, S. FAVRE ROCHEX, N. CHATEL, V. VAILLIER, L. POTIER GABRION) :

- **APPROUVE** la clôture de l'appel à candidatures relative à l'exploitation du local commercial 12 place de la République, sans retenir de candidat.

|                                         |
|-----------------------------------------|
| ÉDUCATION – JEUNESSE – SPORT et CULTURE |
|-----------------------------------------|

## **17. Tarifs d'abonnements de la Médiathèque**

Rapporteur : Mme Valérie PASCOLI

Annexe 13

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, définit les bibliothèques et leur principes fondamentaux. L'un d'entre eux est de



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

« garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. »

A ce titre l'accès aux bibliothèques publiques est libre et gratuit. La gratuité garantie par la loi concerne l'accès aux locaux et la consultation sur place or cette gratuité ne concerne pas actuellement les abonnements.

Ainsi, le souhait de la municipalité est d'étendre la gratuité des abonnements à la médiathèque des enfants rochois à l'ensemble des Rochois et à l'ensemble des mineurs, quel que soit leur lieu de résidence.

En effet, la gratuité pour tous les Rochois et tous les enfants permettra à plus d'usagers de profiter de ce service public sans barrière financière et devrait avoir pour conséquence une augmentation et une diversification des abonnés.

Toutefois, les tarifs d'abonnement pour les adultes extérieurs à la commune, dont la cotisation est réduite, sont conservés.

Un tableau joint à la présente délibération fait état de cette nouvelle tarification, laquelle entrera en vigueur le 7 juillet 2026.

Un ajustement des conditions de prêts est à prévoir afin de réguler les transactions, de limiter l'usure des collections et de préserver les agents de la médiathèque.

Les conditions antérieures restent en vigueur jusqu'à échéance de l'abonnement.

**Madame Valérie PASCOLI** : Suite aux mesures proposées dans le programme, nous avons décidé de modifier les tarifs de la médiathèque et de les rendre partiellement gratuits. Donc pour rappel, avant ils étaient sur La Roche et pour les adultes, ils étaient payants. Pour les enfants non. Pour les enfants non rochois, oui et pour les adultes non rochois aussi. Donc nous avons décidé de les modifier, c'est-à-dire qu'ils seront gratuits. L'accès à la médiathèque, l'emprunt de documents à la médiathèque sera gratuit pour les adultes et les enfants rochois, aussi gratuit pour les enfants non rochois. Et on a baissé également le tarif de l'abonnement des adultes non rochois. Donc ce qui est conservé ça reste les pénalités de retard, les remboursements de titre perdus, détériorés, la reprographie et les ventes des livres issus du désherbage pour la braderie. Donc le but, l'impact, c'est effectivement de diversifier les publics et de rendre la lecture et surtout l'emprunt de documents et de livres accessibles à tous, d'augmenter le nombre des emprunteurs et des transactions, puisque effectivement, dans les autres médiathèques où c'est déjà en place - on est à plus que 40 % des médiathèques qui pratiquent cette gratuité partielle on va dire - il y a un appel d'air qui va être fait cet été, il y aura davantage de documents qui seront empruntés et de dire effectivement le grand but derrière qui est un peu politique, c'est l'égalité, l'accès égal à la culture et à la lecture pour tous les enfants, quel que soit leur lieu de résidence, qu'ils soient rochois ou non rochois. Pour le reste, pour les assistantes maternelles, le tarif est tombé sur celui des enfants, donc il passe à la gratuité, celles qui sont invitées à venir à la médiathèque et pareil pour les agents de ville. Donc cette gratuité sera mise en place annoncée le 4 juillet lors de l'inauguration de l'Acc'Roche et sera effective le 7 juillet. Elle fonctionnera pendant un an, avec deux vitesses, c'est-à-dire qu'on parlera après au moment du règlement intérieur que ceux qui avaient l'abonnement avant le 7 juillet continueront à avoir le même nombre, les mêmes conditions puisqu'ils avaient un abonnement payant et ceux, après, n'auront pas les mêmes conditions. Donc, il y a un an comme ça d'ajustement et pour savoir si effectivement cette gratuité a les effets voulu à savoir l'extension de la lecture et l'intérêt pour la culture et la diversification des gens qui viennent à la médiathèque, on fera trois points : fin décembre 2026, 2027, 2028, pour voir s'il y a vraiment eu un impact réel sur l'intérêt que peuvent avoir tous pour les faits de culture à La Roche.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

**Madame Virginie VAILLIER** : Nous avons pris connaissance de l'évolution des tarifs de la médiathèque avec notamment la gratuité pour les mineurs non rochois et une baisse importante du tarif adulte non rochois. Nous comprenons l'objectif de favoriser l'accès à la culture pour les mineurs. Cependant, la médiathèque est un équipement municipal financé par la Commune et donc principalement par les contribuables rochois. Nous souhaiterions comprendre ce qui a motivé cette baisse tarifaire pour les usagers extérieurs à La roche

**Madame Valérie PASCOLI** : Parce qu'il me semble que la culture n'est pas réservée à un territoire, On fait partie de quelque chose qui est plus large, la Communauté de Commune ou même au-delà et, comme en plus, effectivement on va baisser le nombre de prêts possibles - avant pouvait emprunter 20 documents, on ne pourra en emprunter plus que 12. On estime que cette différence de tarif s'explique par ce nombre d'emprunts réduits.

**Madame Laurence POTIER GABRION** : Est-ce que les agents de la médiathèque sont en capacité d'absorber ce flux supplémentaire d'emprunt ?

**Madame Valérie PASCOLI** : L'un des effets, effectivement, l'impact pour les agents d'une part positivement, c'est que ça va simplifier les démarches de réabonnement. Et effectivement, il y aura un gain de temps sur les démarches de première inscription et aussi un gain de temps sur le travail des régies. Alors, ça ne veut pas dire forcément qu'on va ouvrir plus, mais ça veut simplement dire que le temps libéré leur permettra de prêter main forte s'il y a besoin et puis de participer davantage à d'autres activités culturelles.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

**Vu** la décision D2025-101 relatives aux tarifs actuels des services culturels ;

**Vu** le tableau des tarifs d'abonnements en annexe ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »** (N. CHATEL, V. VAILLIER, L. POTIER GABRION) :

- **ADOpte** les tarifs d'abonnements de la médiathèque tels que joints en annexe ;
- **PREcISE** que ceux-ci entreront en vigueur à compter du 7 juillet 2026.

**18. Modification du règlement intérieur de la Médiathèque**

Rapporteur : Mme Valérie PASCOLI

Annexe 14

Le règlement intérieur actuel encadrant le fonctionnement du service Médiathèque a été modifié et adopté par délibération du Conseil municipal le 27 novembre 2024, au sujet, principalement, d'ajustements de conditions de prêt mais aussi en termes de comportement et d'usages collectifs des collections.

En lien avec la décision de baisse et de gratuité de certains abonnements à la médiathèque, les conditions de prêts doivent être revues.

En effet, en anticipant l'augmentation d'emprunteurs et de prêts alors que les collections sont à fonds constant (fonds maximum atteint, de près de 40000 titres), nous choisissons de réduire le



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

nombre de prêts par emprunteur afin de réguler les volumes de transactions et limiter l'usure des titres fortement empruntés.

A ce titre, l'article 2.3 du règlement intérieur est mis à jour afin que le nombre et types de documents pour les abonnements « individuels » et « assistantes maternelles » passe de 1 jeu et 20 titres (tous supports confondus) à 1 jeu et 12 titres (tous supports confondus.)

Par ailleurs, un travail sur les secteurs « audiovisuel jeunesse », « passerelle », « vidéo » et « musique » ayant été opéré en 2025 et se poursuivant en 2026, les collections et conditions d'emprunt des CD et DVD restaient à formaliser.

A ce titre les articles 2.1 et 2.3 sont mis à jour.

Aussi, la modification du règlement intérieur est l'occasion de formaliser la distinction entre le service médiathèque et le bâtiment du Pôle culturel l'ACC'Roche, dont fait partie ce service, ainsi que la mise à jour des conditions d'accès aux ressources numériques gérées par le Savoie et Haute-Savoie Biblio.

**Madame Valérie PASCOLI** : On est obligé de modifier le règlement intérieur, pas tant à cause des tarifs, plutôt à cause des nombres de documents que l'on peut emprunter à chaque fois pour que les 40 000 ouvrages, qui sont qui sont le fond de la médiathèque, puissent suffire à tout le monde. On va passer de 20 documents empruntés pendant 4 semaines à 12. Par contre, on n'a pas changé la durée du prêt. Et on a profité de cette modification du règlement intérieur – puisque le dernier remontait au 27 novembre 2024 – pour intégrer des travaux qui ont été faits sur des secteurs audiovisuels, jeunesse, passerelle etc, en 2024 ou 2025 je crois, et qui n'ont pas été notifiés dans le règlement intérieur. Donc, il permet de prendre en compte toutes ces modifications qui ont été faites sans être notifiées.

**Monsieur le Maire** : Merci pour ce travail au niveau de la médiathèque et cette volonté d'accès à la culture pour toutes et tous.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

**Vu** la délibération n°DCM2024.11.27/16, modifiant le règlement intérieur de la Médiathèque ;

**Vu** le projet de modification du règlement intérieur de la Médiathèque en annexe ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur tel que joint en annexe ;
- **PRECISE** que celui-ci entrera en vigueur à compter du 7 juillet 2026.

|                                        |
|----------------------------------------|
| <b>POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS</b> |
|----------------------------------------|

**19. Informations sur les décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT :**

Rapporteur : Monsieur le Maire



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

- **Décision n°D2026-049** en date du 13 mai 2026 relative à la signature d'un contrat de louage avec M. Yoan COLLOMB (Parcelle cadastrée section AE0096 – 78 Avenue Victor Hugo) ;
- **Décision n°D2026-051** en date du 21 mai 2026 relative à la convention d'occupation précaire pour le SM4CC – garage situé 156 avenue Charles de Gaulle (Prxipouss) ;
- **Décision n°D2026-052** en date du 22 mai 2026 relative à la convention d'occupation précaire pour un logement communal au 49 avenue de la Gare ;
- **Décision n°D2026-053** en date du 26 avril 2026 relative à l'attribution d'une concession n°122 Carré confessionnel au cimetière d'Oliot ;
- **Décision n°D2026-054** en date du 27 mai 2026 relative aux tarifs municipaux 2026-2027 de l'école de musique ;
- **Décision n°D2026-055** en date du 3 juin 2026 relative au mandat spécial donnée à Mme Annie FELLER pour se rendre à Annemasse (remise du prix départemental de la résistance et de la déportation) ;
- **Décision n°D2026-056** en date du 3 juin 2026 relative au mandat spécial donnée à Mme Annie FELLER pour se rendre à Valsrhône (séance installation comité syndical du SIVALOR) ;
- **Décision n°D2026-057** en date du 3 juin 2026 relative au mandat spécial donnée à Mme Annie FELLER pour se rendre à Bonneville (journée porte ouverte ESAT du Faucigny) ;
- **Décision n°D2026-058** en date du 4 juin 2026 relative au renouvellement de la concession n°334 au cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2026-059** en date du 6 juin 2026 relative à la convention d'utilisation du chapiteau pour la « Paris-Nice Cyclo » ;
- **Décision n°D2026-060** en date du 8 juin 2026 relative à la signature d'un protocole transactionnel avec l'Association « Les Champullyens » pour mettre fin au contentieux relatif à la fermeture de l'Ecole de Champully ;

**Madame Emilie BROTONS** : Nous saluons la décision n° 60 prise par la majorité pour clôturer l'affaire juridique avec l'association « les Champullyens ».

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** des décisions susvisées.

**o0o—o0o**

**Conseil Municipal du 17 juin 2026 – Liste des annexes jointes à la présente note explicative de synthèse et annexes consultables dans le dossier préparatoire disponible en Mairie.**

|                 |                                                             |
|-----------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>Annexe 1</b> | Procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2026           |
| <b>Annexe 2</b> | Règlement intérieur du Conseil Municipal (délibération n°1) |
| <b>Annexe 3</b> | Règlement des salles municipales (délibération n°2)         |
| <b>Annexe 4</b> | Plaquette budgétaire (délibération 4 à 12)                  |
| <b>Annexe 5</b> | Rapport explicatif CFU budget principal (délibération n°4)  |
| <b>Annexe 6</b> | CFU budget principal (délibération n°4)                     |



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

|                  |                                                              |
|------------------|--------------------------------------------------------------|
| <b>Annexe 7</b>  | CFU annexe budget principal (délibération n°4)               |
| <b>Annexe 8</b>  | CFU locaux commerciaux (délibération n°5)                    |
| <b>Annexe 9</b>  | CFU locaux commerciaux annexe (délibération n°5)             |
| <b>Annexe 10</b> | CFU parc des Expositions (délibération n°6)                  |
| <b>Annexe 11</b> | CFU parc des Expositions annexe (délibération n°6)           |
| <b>Annexe 12</b> | Rapport explicatif budget supplémentaire (délibération n°10) |
| <b>Annexe 13</b> | Tarifs d'abonnements la Médiathèque (délibération n°17)      |
| <b>Annexe 14</b> | Règlement intérieur de la Médiathèque (délibération n°18)    |

**Questions diverses :**

**Monsieur Youri DERVIN** : On voulait interpeller la majorité sur un sujet concernant le financement des associations. En particulier, on a observé 20 000 € alloués à l'Astra Festival à nouveau cette année. C'est la troisième année consécutive que ce festival aura ce budget qui va être alloué. Ce choix nous paraît légèrement disproportionné par rapport à de nombreuses autres associations qui n'ont pas le droit à de telles sommes, notamment dans la partie musicale. La plupart des autres associations, notamment musicales, doivent se contenter d'un maximum de 1 500 €. D'autres associations comme celles du jumelage à l'étranger, en Italie ou en Allemagne, doivent également se contenter de sommes beaucoup plus modestes. Plusieurs associations rochoises nous ont interpellés sur ces sujets et notamment l'une qui n'a pas obtenu une telle subvention lorsqu'elle souhaitait organiser un événement similaire à Rochexpo il y a quelques années. Nous regrettons donc vivement ce choix, même si on est conscient qu'il a été réalisé par l'ancienne majorité et nous pensons qu'il s'agit d'un choix qui ne soutient pas réellement la culture rochoise. Du coup, nous demandons à la majorité si vous pouvez vous engager à faire cesser ces distorsions de dotations envers les associations et si oui, comment comptez-vous les répartir ? Merci.

**Monsieur le Maire** : Alors, on va aller même au-delà de ces espérances. L'idée étant de fonctionner un petit peu comme l'ORS peut le faire avec une objectivation des subventions. Il y a un travail qui va être mené, qui n'a pas forcément encore commencé mais qui va devoir être préparé pour le budget 2027, où l'idée est d'avoir un peu plus de critères et du coup un peu plus d'objectivation quant à la délivrance des subventions que l'on peut retrouver dans nos budgets. Donc effectivement, il n'y aura pas ces montants qui seront donnés l'an prochain, c'est certain. Mais au-delà de ça, il va y avoir un travail qui va être mené avec les associations pour échanger avec elles, pour voir quels sont les besoins, pour voir si c'est du matériel, si c'est du stockage. Il y a tout un travail qui doit être fait avec les associations. Les subventions en sont une partie, ça sera une grosse partie du travail parce que ce n'est pas toujours simple de définir des critères objectifs, mais ce qui est sûr, c'est que si on ne commence jamais, il n'y en aura jamais au bout. Donc c'est la volonté.

**Monsieur Youri DERVIN** : Merci beaucoup. Pensez en particulier aux associations qui représentent officiellement la Commune.

**Monsieur le Maire** : Oui. Et pour rappel effectivement, c'est une subvention à hauteur de 60 000 € qui avait été donnée à cette association avec trois séquences de 20 000 € qui avaient été donnés par la mandature précédente.

**Madame Nadège CHATEL** : Nous avons une question diverse : elle concerne la situation actuelle des ressources humaines au sein de la collectivité sur la continuité du service public municipal en particulier. Depuis le début du mandat, plusieurs évolutions sont intervenues : l'absence prolongée du Directeur Général des Services depuis 2 mois, la démission du Directeur des Services Techniques ainsi que le



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

*changement de poste en interne du Responsable « festivités » dans une période particulièrement dense pour notre Commune avec l'arrivée de la saison estivale, même si nous avons bien compris que sa mobilisation restait prévue pendant toute cette période. S'ajoute également la question de la mise en place d'un poste de direction de Cabinet annoncé en début de mandat mais finalement non concrétisé encore à ce jour. Nous savons que les collectivités rencontrent aujourd'hui d'importantes difficultés de recrutement, notamment dans les zones frontalières comme la nôtre, où l'attractivité de certains postes représente un véritable enjeu. Et c'est dans ce contexte que nous souhaiterions savoir quelles mesures ont été envisagées ou mises en place afin de garantir la continuité des missions municipales et la bonne mise en œuvre de l'action publique. Des recours au centre de gestion, à des renforts temporaires ou des recrutements saisonniers ou d'autres dispositifs ont-ils été étudiés ?*

**Monsieur le Maire** : Au niveau de la situation RH de la Commune, je mets de côté la partie cabinet qui n'impacte pas les services et qui n'existe pas encore aujourd'hui et qui n'existait pas avant. En revanche, en ce qui concerne le Directeur Général des Services, la situation fait qu'il n'est pas là pour des bonnes raisons qui lui sont propres. Le Directeur des Services Techniques a effectivement donné sa démission pour des raisons principalement financières et on ne peut pas lutter contre cette possibilité. Néanmoins, nous sommes à pied d'œuvre avec notre Directeur des Ressources Humaines – Monsieur LAVERNE. Nous avons plusieurs entretiens par jour et les premiers commencent à aboutir et on aura, j'espère, des bonnes nouvelles dans les heures qui viennent pour un certain nombre de postes. En ce qui concerne les festivités, effectivement, comme tu l'as mentionné, l'agent qui a pris le poste au niveau du Cinéma Le Parc, continue le tuilage et assure la continuité du service public pendant cette période chargée des festivités et rassurez-vous, ce sera complètement transparent pendant toutes ces festivités qui vont avoir lieu dans les 2 mois qui viennent. Nous avons demandé au Centre de gestion un support pour un manager en transition et nous sommes dans l'attente de leur réponse.

**Monsieur Valentin CARRY** : Monsieur le Maire, lors du dernier conseil municipal et même maintenant, vous venez de nous indiquer que le Directeur Général des Services était simplement excusé par son absence. Or, après consultation du site « emploi public », il apparaît que le poste de DGS est ouvert au recrutement depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois maintenant. Cette information publique semble être en contradiction avec les éléments que vous venez de nous indiquer et de nous présenter. Dans un souci de transparence vis-à-vis du conseil municipal et des habitants, pouvez-vous nous dire clairement quelle est la situation réelle du DSGS ? Est-il toujours en poste ? Est-il en arrêt ? Est-il en congés ? A-t-il quitté ses fonctions ? Et si tel est le cas, depuis quand ? Par ailleurs, compte tenu des caractères stratégiques de ce poste pour le bon fonctionnement de notre collectivité, pouvez-vous nous préciser comment les services municipaux sont actuellement pilotés et organisés en son absence ? Qui assure aujourd'hui la direction opérationnelle de l'administration. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Les raisons pour lesquelles le DGS n'est pas présent – il n'a pas quitté la collectivité – il est aujourd'hui en arrêt, donc il ne peut pas être présent au conseil municipal. Ça c'est la première des choses. Ensuite, il n'y a pas de contradiction. Effectivement, le recrutement est ouvert, ce n'est pas caché. Il y a un seul site pour tout l'emploi territorial. Donc ce n'est pas une cachoterie. Effectivement, un poste de DGS est ouvert. En ce qui concerne le pilotage de la Commune, nous avons la chance d'avoir des agents, qui sont présents pour la plupart membres du comité de direction, depuis de nombreuses années, qui ont fait leurs armes dans la Commune et qui ont progressé au fil du temps pour en arriver, pour certains, membres du comité de direction. D'autres sont venus compléter ce comité de direction avec des apports divers et variés. Et aujourd'hui, on a un comité de direction qui est soudé, qui a vécu ce type d'événement par le passé à plusieurs reprises compte tenu de l'instabilité qu'il a pu y avoir au niveau de la Commune dans les dernières années. Et pour participer au comité de direction, je peux vous dire qu'ils sont sereins, qu'ils font leur travail et que la continuité du service public n'est pas seulement assurée, elle est garantie.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

*Ce qu'il faut malgré tout noter et il ne faut pas se mentir, le fait de pouvoir se projeter avec l'ensemble des mesures qui sont les nôtres et l'ambition qui est la nôtre avec le programme qu'on a porté ne nous facilite pas la tâche aujourd'hui parce qu'ils doivent gérer le quotidien et s'en sortir correctement dans ce sens. Mais tout va bien à La Roche sur Foron et les services sont stables et assurent le quotidien sans aucun problème.*

**Monsieur Valentin CARRY** : Deuxième question par rapport au conseil municipal du mois dernier également. Durant les échanges que nous avons eus avec l'ensemble du conseil municipal, il avait été révélé qu'une personne avait participé à la transition entre les deux municipalités, fait dans un cadre bénévole. La question que l'on se pose, nous, au niveau de notre équipe, c'est en termes de sécurité de l'information, il y avait-il une convention ou en tout cas une garantie comme quoi cette personne ne divulguerait pas d'information puisqu'elle n'est pas a priori dans les effectifs de La Roche aujourd'hui ? Quel est le cadre qui a été posé ? Y avait-t-il une fiche de poste même en tant que bénévole ? Et comment cette gestion de l'information a-t-elle été gérée pour ne pas qu'elle soit diffusée sur certains caractères sensibles ?

**Monsieur le Maire** : La personne en question n'avait pas accès au système d'information et notamment à l'ensemble des fichiers qui sont disponibles au niveau de la Commune. Elle avait une adresse e-mail uniquement, donc elle n'avait pas accès au reste du système d'information qui est le cœur du réacteur. Et ensuite, elle était couverte, comme notre DGS nous l'a indiqué par le statut du bénévole qui est celui qui couvre l'ensemble des bénévoles de la Commune.

**Monsieur Valentin CARRY** : Et dernière question que je souhaite vous poser aujourd'hui concernant la sécurité informatique : aujourd'hui les informations qui nous sont communiquées, le sont sur nos adresses mail personnelles. Aujourd'hui, une adresse mail, c'est un outil qui peut être piraté. Nous voyons par exemple sur vos adresses mail, en tout cas sur les adresses mails des adjoints et la vôtre, que vous avez une adresse en point@foron. Est-ce que cela peut être envisagé pour l'intégralité du conseil municipal afin qu'en cas de piratage nous puissions être protégés et que la Commune puisse l'être également ?

**Monsieur le Maire** : Cette volonté d'avoir des adresses avec le nom de domaine de La Roche sur Foron.fr, mais aussi de l'accès à l'ensemble de la messagerie et du planning, a été décidée pour l'ensemble des adjoints et des conseillers délégués. On a fait le choix de ne pas le donner aux conseillers municipaux, qu'ils soient de la majorité ou des minorités, principalement pour des raisons financières, mais aussi parce que d'un point de vue pratique, ça se justifiait moins au sens où ce qui est beaucoup utilisé avec ces adresses, c'est la fonctionnalité de l'agenda qui nous permet d'être très réactifs et de réserver des réunions de façon très facile.

En ce qui concerne la sécurité informatique, malheureusement le problème est souvent entre le clavier et l'écran et pas forcément au niveau du système informatique en tant que tel. C'est souvent là le maillon faible et un travail a été mené par notre informaticien pour identifier un certain nombre de vigilances et un audit va être prochainement réalisé pour avoir un certain nombre de recommandations, qu'il y ait un audit proposé par les services de l'État de la direction numérique.

**Monsieur Valentin CARRY** : Est-ce que cela a un coût supérieur à 20 000 € ?

**Monsieur le Maire** : L'audit est gratuit.

**Monsieur Valentin CARRY** : Non, je parle la création d'adresse mail.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

**Monsieur le Maire :** La création d'adresse mail, je ne saurais pas répondre comme ça de tête. Le problème c'est que ce sont des coûts de fonctionnement récurrents puisque ce sont des licences à reprendre tous les ans et c'est cette partie-là qui nous a refroidis. Maintenant si vous en ressentez le besoin, on peut éventuellement le re-questionner et réfléchir, mais je ne crois pas que ce soit la sécurité en tout cas qui puisse véritablement le justifier ; à réfléchir éventuellement en commission.

**Madame Suzy FAVRE ROCHEX :** J'avais juste une question. La clim va être réparée un jour ?

**Monsieur le Maire :** On espère qu'elle sera réparée avant que la chaudière du cinéma soit installée. On est bien d'accord ; elle marche juste à côté. Il y a un souci sur ce bloc qui est en train d'être regardé mais ils n'ont pas encore réussi à la réparer.

**Communications :**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Informations diverses :**

**Monsieur le Maire :** Ce week-end, la Fête de la musique va être dense avec une quarantaine de concerts. Je vous invite à regarder le programme sur le site de la mairie, il y a de nombreux concerts qui auront lieu et une belle fête avec un beau temps qui est prévu. On espère que ça va tenir.

L'été au Plain Château : le lancement aura lieu à l'occasion de l'inauguration de l'Acc'Roche. Je vous invite à noter la date : ce sera samedi 4 juillet à 11 h. Et à cette occasion le programme de l'été au Plain Château sera dévoilé avec de nombreuses animations pour les enfants, pour les familles, qui auront lieu entre le 4 juillet et le 30 août.

Je vous remercie pour votre attention et je vous propose de venir prendre le verre de l'amitié juste derrière, dans une salle climatisée. Belle fin de soirée. A bientôt !

Monsieur le MAIRE clos le débat, toutes les questions à l'ordre de jour étant épuisées.

Monsieur le MAIRE lève la séance à 20h23.

**Rappel des délibérations du présent Conseil Municipal :**

| Numéro d'ordre                                                          | DÉLIBÉRATIONS                                                                                       |                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| <b>Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 Mai 2026</b> |                                                                                                     | Approuvé à l'unanimité                                |
| INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE                                           |                                                                                                     |                                                       |
| <b>01</b>                                                               | <b>Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal</b>                                         | Approuvé à l'unanimité                                |
| <b>02</b>                                                               | <b>Modification du règlement d'utilisation des salles communales</b>                                | Approuvé par 30 voix « POUR »<br>et 3 « ABSTENTIONS » |
| <b>03</b>                                                               | <b>Modification des tarifs municipaux 2026 des droits de place et stationnement pour les foires</b> | Approuvé à l'unanimité                                |
| FINANCES PUBLIQUES – BUDGET                                             |                                                                                                     |                                                       |



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

|                                         |                                                                                                                   |                                                       |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| 04                                      | <b>Compte Financier Unique 2025 du budget principal<br/>Commune de la Roche sur Foron</b>                         | Approuvé à l'unanimité                                |
| 05                                      | <b>Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des<br/>locaux commerciaux</b>                                   | Approuvé à l'unanimité                                |
| 06                                      | <b>Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Parc<br/>des Expositions</b>                                  | Approuvé à l'unanimité                                |
| 07                                      | <b>Affectation du résultat 2025 du budget principal commune<br/>de la Roche sur Foron</b>                         | Approuvé à l'unanimité                                |
| 08                                      | <b>Affectation du résultat 2025 du budget annexe des locaux<br/>commerciaux</b>                                   | Approuvé à l'unanimité                                |
| 09                                      | <b>Affectation du résultat 2025 du budget annexe du Parc des<br/>Expositions</b>                                  | Approuvé à l'unanimité                                |
| 10                                      | <b>Budget supplémentaire du budget principal commune de<br/>la Roche sur Foron</b>                                | Approuvé par 27 voix « POUR »<br>et 6 « ABSTENTIONS » |
| 11                                      | <b>Budget supplémentaire du budget annexe des locaux<br/>commerciaux</b>                                          | Approuvé à l'unanimité                                |
| 12                                      | <b>Budget supplémentaire du budget annexe Parc des<br/>Expositions</b>                                            | Approuvé à l'unanimité                                |
| RESSOURCES HUMAINES                     |                                                                                                                   |                                                       |
| 13                                      | <b>Avantage en nature – foire de la Saint-Denis 2026 – repas<br/>des agents communaux et autres bénéficiaires</b> | Approuvé à l'unanimité                                |
| 14                                      | <b>Création d'un Comité Social Territorial commun entre la<br/>Commune et le CCAS</b>                             | Approuvé à l'unanimité                                |
| 15                                      | <b>Instauration et fonctionnement du Comité Social<br/>Territorial avec création d'une Formation Spécialisée</b>  | Approuvé à l'unanimité                                |
| URBANISME-FONCIER-TRAVAUX               |                                                                                                                   |                                                       |
| 16                                      | <b>Clôture de l'appel à candidatures pour l'exploitation du<br/>local commercial 12 Place de la République</b>    | Approuvé par 24 voix « POUR »<br>et 9 « ABSTENTIONS » |
| ÉDUCATION – JEUNESSE – SPORT et CULTURE |                                                                                                                   |                                                       |
| 17                                      | <b>Tarifs d'abonnements de la Médiathèque</b>                                                                     | Approuvé par 30 voix « POUR »<br>et 3 « ABSTENTIONS » |
| 18                                      | <b>Modification du règlement intérieur de la Médiathèque</b>                                                      | Approuvé à l'unanimité                                |
| POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS         |                                                                                                                   |                                                       |
| 19                                      | <b>Informations sur les décisions prises au titre de l'article<br/>L.2122-22 du CGCT</b>                          | Pris acte                                             |



**LA ROCHE  
SUR FORON**

Folio n°

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 juin 2026**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales la liste des délibérations a été publiée sur le site internet de la Ville et affichée le 23 juin 2026.

Monsieur le Maire,  
Benoît CHAMBOURDON

Le secrétaire de séance,  
Théo LOMBARD

